



BOUCHAUDY
ARCHITECTES

BEYRAND

Couzeix (87)

**Demande d'autorisation environnementale
Version C – Février 2024**

PJ n° 1 : Notice Descriptive

SOMMAIRE

PJ n° 1 : Notice Descriptive	1
I.1 PRESENTATION DE L'ENTREPRISE	3
I.2 PRESENTATION DU SITE.....	4
<i>I.2.1 Présentation des activités</i>	4
<i>I.2.2 Organisation du site</i>	4
I.3 CONTEXTE DU PROJET	6
I.4 JUSTIFICATION DES CHOIX DU TERRAIN	7
<i>I.4.1 A l'échelle du territoire</i>	7
<i>I.4.2 A l'échelle du Mas de l'Age</i>	9
<i>I.4.3 A l'échelle de la parcelle BEYRAND</i>	15
I.5 DESCRIPTION DE L'ACTIVITE	17
<i>I.5.1 Activité Impression</i>	17
<i>I.5.2 Activité Décoration</i>	20
I.6 CARACTERISTIQUES DES INSTALLATIONS	22
<i>I.6.1 Enjeux du projet</i>	22
<i>I.6.2 Organisation de la parcelle</i>	22
<i>I.6.3 Description des aménagements</i>	26
<i>I.6.4 Présentation des stockages</i>	32
<i>I.6.5 Présentation des installations annexes</i>	33
I.7 POSITIONNEMENT PAR RAPPORT A LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	38
<i>I.7.1 Historique administratif</i>	38
<i>I.7.2 Classement selon la nomenclature des installations classées</i>	40
I.8 CLASSEMENT SEVESO	46
I.9 CLASSEMENT LOI SUR L'EAU.....	48
I.10 ANNEXE N°1 ETUDE DE CONFORMITE PRESCRIPTIONS DECLARATION	49

I.1 PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

Les coordonnées ainsi que les données de l'entreprise sont reprises ci-dessous :

Nom :	BEYRAND
Statut Juridique :	SAS
Adresse du site :	Le Mas de l'Age 87 270 Couzeix
Adresse du siège social :	8 rue du 8 mai 1945 87 590 Saint Just le Martel
Téléphone (site actuel) :	05. 55. 09.40. 40
Coordonnées Lambert 93 du site :	X = 483 257 m Y = 6 511 448 m Z = 87 m
Code APE :	1812Z
Capital :	918 370 €
N° Siret :	756 500 450 00025
Effectif site :	89 personnes actuellement 300 personnes à terme
Direction :	Olivier BERTRAND Directeur Filière Céramique 06 73 09 36 77 olivier.bertrand@hermes.com
Référent dossier ICPE :	Isabelle PORTE Animatrice HSE 05 55 09 40 21 iporte@beyrand.com

Les capacités techniques et financières de la société sont décrites en pièce jointe n°9 du présent dossier.

I.2 PRESENTATION DU SITE

I.2.1 Présentation des activités

Le projet présenté dans le présent dossier est la construction d'un pôle imprimerie / décoration sur porcelaine.

L'activité pour laquelle est destiné le futur bâtiment recouvre l'activité d'imprimerie actuellement existant sur le site historique BEYRAND situé à Saint-Just-le-Martel (87) et une activité de décoration sur porcelaine qui existe sur le site de Nontron (24).

Les matières premières mises en œuvre au sein de l'activité impression sont du papier et dans une moindre mesure du cuir, des couleurs (avec base solvantée). Les feuilles imprimées ou décors sont utilisées au sein de l'atelier décoration sur porcelaine (réception de porcelaine non décorée communément désigné sous le terme « blanc »).

Les produits finis sont donc des articles de vaisselle en porcelaine de Limoges décorés, qui seront emballés dans les boîtes orange avant d'être expédiés vers le centre logistique du groupe.

L'activité du pôle impression/ décoration génèrera à terme 5 réceptions/jour et 2 expéditions/jour. Les réceptions et expéditions s'effectueront selon les horaires suivants : 8h00-11h45 et 13h00-15h30.

La montée en puissance de fabrication d'unités produites par jour est prévue ainsi :

	2023	2033	Ratio 33/23	2040	Ratio 40/23
Nombre d'écrans fabriqués	12 500	24 000	x1,9	31 000	x2,5
Nombre de pâtes fabriqués	7 000	13 000	x1,9	17 000	x2,4
Nombre de feuilles imprimées	270 000	540 000	x2,0	694 000	x2,6
Nombre de cuirs imprimés	9 000	15 000	x1,7	20 000	x2,2
Nombre de porcelaines décorées	140 000	575 500	x4,1	600 000	x4,3

I.2.2 Organisation du site

I.2.2.1 Moyens humains

L'effectif du site à terme sera de 300 personnes au maximum, dont 230 artisans et une vingtaine de personnes en encadrement, administratifs, services support.

L'effectif actuel du site de Saint-Just-le-Martel (89 collaborateurs dont 16 cadres) sera renforcé par de nouveaux artisans impression et décoration.

Les artisans décorateurs sont formés en interne par des artisans expérimentés, au sein d'un atelier relais ouvert en 2022 et dont la montée en puissance permettra de former plusieurs promotions jusqu'à l'ouverture du futur pôle d'impression / décoration sur porcelaine.

1.2.2.2 Rythme de travail

Le site fonctionnera 252 jours/an (10 jours de fermeture annuelle du site, hors maintenance qui restera en activité durant ces 10 jours).

Les horaires de fonctionnement du lundi au vendredi seront organisés en 2x8 sur la plage horaire : 06h00 – 19h40 [05h00 – 20h40 en heures supp.]

1.2.2.3 Gestion des absences

En dehors des heures de présence du personnel, le site sera protégé par système de détection anti-intrusion et divers systèmes de protection qui équiperont le bâtiment et le site dans son intégralité.

1.2.2.4 Dispositifs d'alarme et de surveillance

L'ensemble des défauts techniques et de sécurité sera repris sur le système anti-intrusion qui disposera d'un report d'alarme sur le PC Sécurité du Groupe implanté à Paris. La surveillance du SSI sera assurée, en dehors des heures de présence du personnel, par un report au PC Sécurité du Groupe (7j/7, 24h/24).

1.2.2.5 Maintenance des installations

Dès la phase conception, le projet a été étudié pour optimiser la maintenance des installations, l'accès aux équipements techniques, faciliter l'accès aux installations à vérifier et à contrôler.

La maintenance de premier niveau des équipements de fabrication sera assurée par une équipe restreinte du site. Le site disposera de contrats de maintenance avec des entreprises spécialisées qui interviendront pour effectuer la maintenance préventive et la maintenance curative, si besoin, des équipements plus conséquents et des utilités et des équipements de traitement des effluents industriels ou des COV (charbon actif).

I.3 CONTEXTE DU PROJET

Le site existant BEYRAND exerce une activité amont d'impression qui permettait initialement de fabriquer les chromos nécessaires à la décoration sur Porcelaine réalisée par les artisans de la Compagnie des Arts de la Table et de l'Email (CATE) à Nontron en Dordogne.

Depuis quelques années, cette activité d'impression s'est également développée sur support cuir, afin de développer de nouveaux effets sur le cuir. Cette activité alimentant ainsi les magasins avec des produits variés et iconiques du groupe HERMES.

Le site de saint-Just-le-Martel bénéficie de l'expertise développée par ses collaborateurs depuis la création du site dans les années 1960. Aujourd'hui le site se déploie sur 16 800 m² d'une unité construite en plusieurs étapes au gré des possibilités d'achat et de réorganisation des bâtiments. Malgré tout, la surface opérationnelle de fabrication ne représente que 8 200 m² totale mais répartis sur plusieurs niveaux, avec des ateliers exigus peu fonctionnels. La configuration actuelle du site, ne permet plus d'extension des ateliers dans le respect des règles de construction actuelles.

La volonté de construire une nouvelle unité de fabrication pour BEYRAND autour de Limoges se justifie par :

- Une mise aux standards Hygiène-Sécurité-Environnement de l'outil de production
- Une optimisation des flux et du process industriel d'impression sur un seul niveau
- Un besoin de terrain de 4 hectares pour accueillir le pôle impression/décoration
- Un rapprochement du site de la CATE (1 heure maximum pour permettre les synergies entre ces deux unités de production complémentaires)
- Une réponse aux besoins additionnels de décoration et de cuisson internes dès fin 2022
- Une opportunité de bénéficier du bassin d'emploi de Limoges pour monter un atelier en 2x8 heures, pouvant intégrer 80 tables de décoration.

Le projet redimensionné en 2022 a été validé en Comité Projets Majeurs en juin 2022. Depuis, les études d'implantation du bâtiment ont permis d'aboutir à un projet qui fait l'objet d'un permis de construire d'une part et d'un dossier au titre des ICPE de par le futur volume journalier de l'atelier d'impression.

Le planning de l'opération prévoit un emménagement sur le site définitif de Couzeix en fin d'année 2026, après 24 mois de travaux. Depuis 2022, un atelier relais a été créé sur Limoges afin de former des artisans décorateurs sur porcelaine.

I.4 JUSTIFICATION DES CHOIX DU TERRAIN

I.4.1 A l'échelle du territoire

Depuis plusieurs années, le groupe recherche un nouveau site pour remplacer son site de Saint-Just-Le-Martel avec l'aide de la Communauté d'Agglomération de Limoges Métropole.

Plusieurs terrains ont été proposés à l'équipe projet de BEYRAND. Notons que l'une des demandes du groupe était de privilégier une friche plutôt qu'un terrain agricole ou naturel même classé constructible.

Cinq terrains ont été proposés au groupe. Les trois premiers d'entre eux, ne permettaient pas de satisfaire les besoins de surface nécessaires au projet.

Les deux terrains suivants, répondaient en superficie aux besoins exprimés. Le choix a privilégié, le terrain déjà imperméabilisé et aménagé de Couzeix, plutôt que le Mas des Landes dont l'artificialisation nette était la plus impactante.

Le terrain de Couzeix, regroupant le plus de critères de sélection a donc été retenu pour accueillir le futur pôle impression / décoration sur porcelaine du groupe.

Le tableau ci-dessous recense ces différents terrains, leurs caractéristiques et le statut défini par l'équipe projet :

Commune	Date visite	Occupation	Principales caractéristiques	Statut
Limoge Est 1h20 avec la CATE	Visite fin 2021	Manufacture (activités de moulage par compression/injection, découpe métallique, assemblage, conditionnement)	Site à découper et difficile à ré-exploiter, à déshabiller et rénover 3 600 m ² de toiture amiantée Environnement urbain proche Superficie inférieure aux besoins BEYRAND (avec Décoration)	Non retenu
Panazol 1h20 avec la CATE	Visite en 2019	Imprimerie	Coûts importants liés à une déconstruction quasi-totale et un prix de vente important Mitoyenneté entreprise Peu de gain sur la distance Nontron-CATE/Beyrand Superficie inférieure aux besoins BEYRAND (avec Décoration)	Non retenu
Boisseuil 1h15 avec la CATE	2021	Décoration sur verre	Location Superficie terrain : 5 000 m ² , inférieure aux besoins BEYRAND (avec Décoration)	Non retenu
Le Mas des Landes (Isle) 1h avec la CATE	2021	Prairie, espaces naturels	Terrain de 11 hectares présentant une grande sensibilité environnementale suite à diagnostic écologique : 2,8 hectares de zones humides et présence de plusieurs espèces protégées dans les arbres (avifaune, insectes) ou l'étang (amphibiens)	Non retenu
Couzeix 1h05 avec la CATE	2021	Caserne militaire (site d'entraînement poids- lourds)	Superficie terrain : 30 ha dont 12 ha constructibles (le reste en zone verte), suffisante pour BEYRAND (avec Décoration) Facile à déconstruire Gain sur la distance Nontron-CATE/BEYRAND (~1h05 +/-5 min soit - 20 min) A proximité des commodités (13 min Gare, 12 min aéroport), à 30 min de Saint-Junien	A l'étude

Les distances sont exprimées en temps de trajet pour les collaborateurs entre Nontron en Dordogne (implantation de la CATE) et le site BEYRAND actuel à Saint-Just-le-Martel. Aujourd'hui, la durée de trajet entre Nontron et Saint-Just-le-Martel est de 1h30 (+ou – 10 minutes). Le groupe possédant une Ganterie-Marroquinerie à Saint-Junien (87) la proximité a également été étudiée.

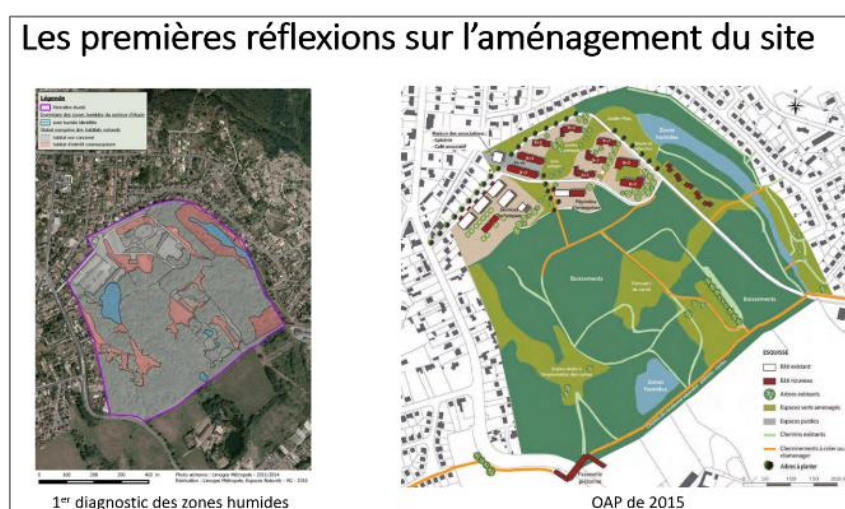
Ainsi, le terrain de terrain du Mas de l'Age à Couzeix lorsqu'il a été pressenti en 2021, satisfaisait un maximum de critères de recherche :

- Une friche constructible, ancienne caserne militaire d'entraînement de poids-lourds, avec des voiries existantes imperméabilisées, avec peu de déconstruction
- Une surface totale constructible de 12 ha par rapport aux besoins de 4 hectares de BEYRAND afin d'implanter les ateliers sur un même niveau
- Une proximité des commodités : 11 minutes de la gare de Limoges et 12 minutes de l'aéroport de Limoges
- Une desserte par les transports publics de l'agglomération et des modes doux reliant Limoges et Couzeix (voie cyclable)
- Un rapprochement du site de la CATE (1 heure maximum pour permettre les synergies entre ces deux unités de production complémentaires)
- Un impact positif du déménagement sur les temps de trajet des salariés BEYRAND : 67% des salariés auront un impact positif sur leur temps de trajet Travail-Logement, 94% des collaborateurs un impact positif ou inférieur à + ou – 10 minutes sur leur temps de trajet
- Une opportunité de bénéficier du bassin d'emploi de Limoges pour monter un atelier en 2x8 heures, pouvant intégrer 80 tables de décoration.

I.4.2 A l'échelle du Mas de l'Age

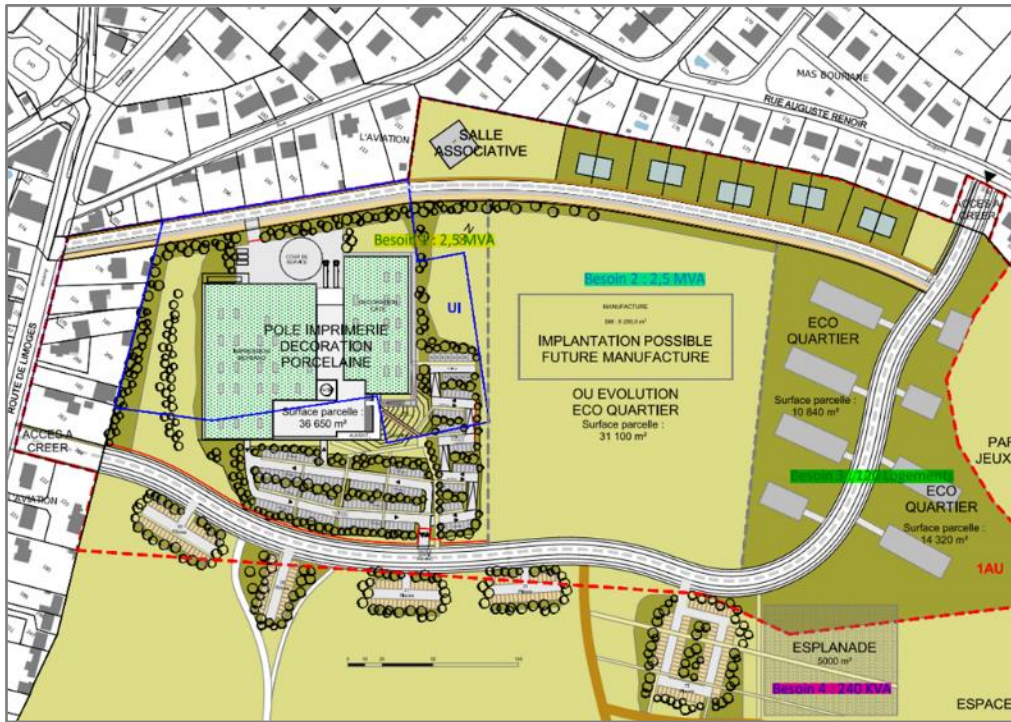
La commune de Couzeix a fait l'acquisition en 2012 de l'ancien site militaire du Mas de l'Age. Une réflexion s'est donc engagée afin de valoriser la partie imperméabilisée et constructible du site.

En 2021, les premières discussions sont engagées entre l'entreprise BEYRAND et la commune pour une relocalisation du site actuel de Saint-Just-Le-Martel sur le Mas de l'Age. Un travail de concertation avec le public (10 réunions publiques sur l'année 2022) et entre Limoges Métropole, la commune de Couzeix et un bureau d'architecte paysagiste est donc entrepris, sur la base de la première Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) prise en 2015.



Source : Limoges Métropole

Une première esquisse afin d'insérer un projet d'aménagement sur le site du Mas de l'Age est donc proposée :

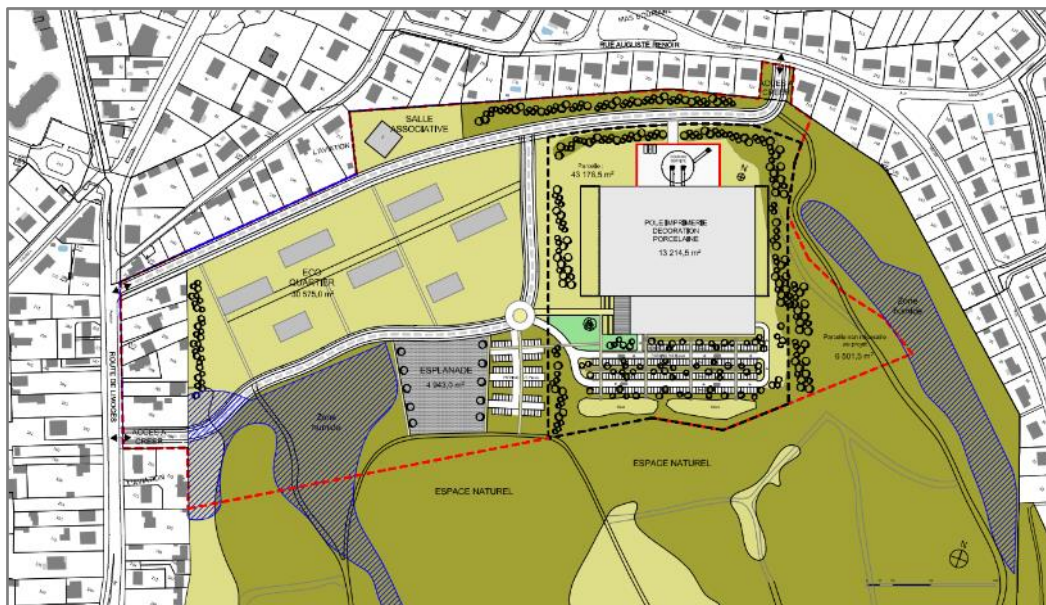


Le Mas de l'Age ayant fait l'objet d'un premier diagnostic écologique avant 2015, une mise à jour de l'inventaire a été confiée à un bureau d'études spécialisé en mars 2022.

Ce diagnostic a mis en avant un développement des zones humides présentes initialement sur la parcelle et une sensibilité environnementale à prendre en compte dans les aménagements envisagés par l'OAP de 2015.



Ainsi, dans un souci d'appliquer la séquence « Eviter-Réduire-Compenser », à l'échelle du Mas de l'Age il est apparu plus raisonnable d'inverser la zone destinée au secteur industriel avec celle destinée à l'habitat.



Il découle de cette adaptation, la nécessité de modifier le PLU en conséquence, afin de permettre la construction d'une unité industrielle au Nord-Est de la parcelle et non plus au Nord-Ouest comme cela était prévu initialement. Cette décision permettra d'éviter la zone humide et de protéger également la forêt. Un processus itératif sur différents scénarios possibles, a permis d'aboutir au scénario suivant, validé par le COPIL du 2 novembre 2022 :



Source : Limoges Métropole

Une évolution de l'OAP a donc également été lancée en 2022 par la commune :



La zone dédiée à l'habitat (1) contient un programme de 45 logements destinés à remplacer un ancien quartier de la commune voué à la démolition à terme.

L'espace public (3) prévoit de conserver l'esplanade permettant d'accueillir des manifestations de plein air et contiendra notamment une zone dédiée à la création de places de stationnement. Au regard de la temporalité des manifestations (soirée, week-end), une partie des places de stationnements pourra être mutualisée avec l'établissement BEYRAND (en journée durant la semaine).

Les services techniques de la commune de Couzeix, seront déplacés sur un autre endroit disponible sur le territoire de la commune.

Le nouveau scénario limite à 9 hectares l'imperméabilisation du Mas de l'Age occupant 42 hectares au cœur de la commune de Couzeix. Le scénario programmatique de l'OAP 2015 contenait plus de 12 hectares d'imperméabilisation. La protection de la zone humide identifiée lors des inventaires de 2022 a motivé cette nouvelle proposition d'implantation moins consommatrice d'espaces naturels.

Les principales phases administratives et réglementaires à mener par la collectivité sont donc :

- Organisation d'une concertation publique
- Engagement de la procédure d'évaluation environnementale
- Modification du Plan Local d'Urbanisme de Couzeix
- Formalisation d'un Permis d'Aménager sur l'ensemble de l'assiette foncière.

La phase opérationnelle se décompose quant à elle selon les différentes étapes :

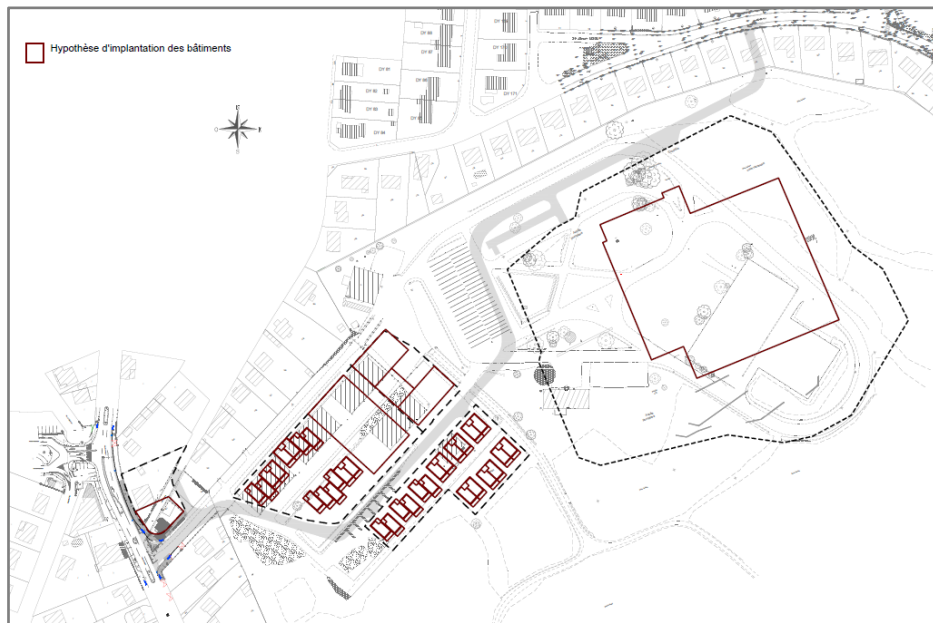
- Réalisation des travaux de démolition et de désamiantage des bâtiments militaires
- Réalisation des découpages parcellaires par un géomètre
- Cessions des lots
- Réalisation des travaux de réseaux et de voiries de l'espace public pour viabilisation des lots
- Réalisation des travaux de carrefour à feux, parvis minéral, aire de jeux, parking et éclairage publics
- Renaturation, espaces verts.

Le plan masse du Permis d'Aménager du quartier du Mas de l'Age déposé le 6 octobre 2023 est le suivant :

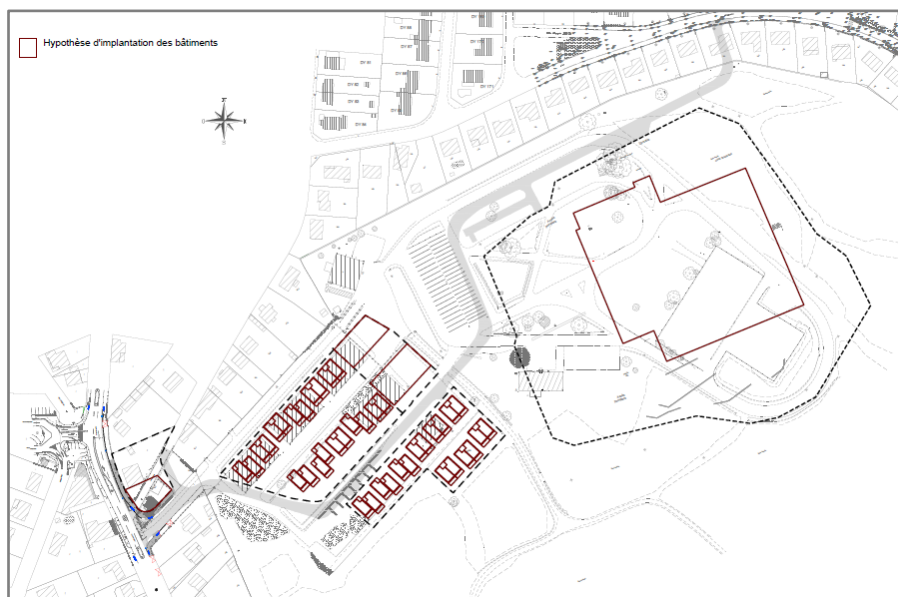


Source : Limoges Métropole

A noter que deux scénarios d'implantation des lots 1 à 3 sont envisagés à ce jour. Le lot n°4 étant destiné au projet BEYRAND. Les études ont été faites en concertation entre le pétitionnaire et la communauté d'Agglomération. Ainsi, bien que le dossier de défrichement et le dossier de demande de dérogation espèces protégées soient déposés par Limoges Métropole, les prescriptions seront suivies par BEYRAND dans le cadre de la construction de son bâtiment.



Scénario 1 (Limoges Métropole)



Scénario 2 (Limoges Métropole)

I.4.3 A l'échelle de la parcelle BEYRAND

Le travail d'évitement s'est donc poursuivi à l'échelle de la nouvelle parcelle destinée à l'implantation du pôle d'impression / décoration sur porcelaine, afin d'optimiser les 4 hectares de terrain :

- Superposition au maximum des surfaces déjà imperméabilisées sur le terrain, avec le futur bâtiment et aménagements
- Mutualisation d'une partie des places de stationnement afin de limiter la création d'espaces imperméabilisés sur la parcelle
- Valorisation de la pente du terrain naturel en créant un rez-de-jardin pour implanter les utilités, des places de stationnement, les rétentions d'eaux d'extinction incendie
- Conservation des arbres existants au maximum en limitant les espaces extérieurs aménagés (optimisation du rez-de-jardin au maximum pour concentrer la surface du terrain à bâtir)
- Intégration du bâtiment dans le site au regard des riverains, des usagers du Parc du Mas de l'Age et proposition d'un bâtiment au visuel qualitatif et soigné.

La vue aérienne ci-après met en évidence l'utilisation des espaces les moins arborés pour implanter le bâtiment :



Source : Bouchaudy Architectes

Il est à noter que le projet est conçu avec un effectif maximum de 300 personnes sans possibilité d'extension future. En effet, le groupe souhaite privilégier un environnement de travail de qualité basée sur la convivialité et la connaissance des équipes. Au-delà de 300 personnes, il est plus complexe de maintenir une proximité. Ainsi, depuis une dizaine d'années, les sites de fabrication construits par le groupe sont volontairement limités à 300 personnes et sans possibilité d'extension des capacités du bâtiment.

Le projet présenté par BEYRAND dans le présent dossier, représente donc une situation maximum.

De plus, le bâtiment projeté viendra en remplacement d'un bâtiment industriel existant, implanté au cœur de la commune de Saint-Just-le-Martel.

L'activité réalisée sur Couzeix sera déménagée, les opérations nécessaires à la cessation d'activité (mise en sécurité) seront réalisées par l'exploitant. Ensuite, il est peu probable que le groupe puisse réutiliser les locaux pour une autre manufacture du groupe. A ce jour plusieurs possibilités sont envisagées, elles seront approfondies au moment opportun.

I.5 DESCRIPTION DE L'ACTIVITE

I.5.1 Activité Impression

Le processus d'impression du site est maîtrisé de A à Z sur le site BEYRAND. Ainsi, les pâtes de couleur sont préparées en atelier sur la base des résultats des recherches du laboratoire de développement interne BEYRAND. Les couleurs sont conçues pour résister aux températures élevées de cuisson.

Les cadres servant à l'impression des couleurs sont conçus et assemblés à la demande. La toile est enduite avec un produit photosensible qui permet la réalisation d'un pochoir pour chacune de couleurs à imprimer (1 cadre = 1 couleur).

La pâte de couleur est déposée par un opérateur sur le cadre pour être apposée sur chaque feuille par la machine d'impression. Les feuilles partent ensuite en tunnel de séchage pour revenir en tête d'impression pour recevoir une nouvelle couleur jusqu'à obtention du motif complet.

La dernière couche apposée est une résine (covercoat) qui permettra la mise en œuvre du transfert sur la porcelaine.

Chaque feuille (chromos) est ensuite protégée par un calque avant d'être découpée et envoyée à l'atelier de décoration de porcelaine.

Les principales étapes du procédé « Impression » sont résumées ci-après :

1. Dessin sur ordinateur au studio graphique « Pré-Pressé »
2. Recherche des teintes au laboratoire
3. Fabrication des écrans de sérigraphie
4. Fabrication des couleurs de sérigraphie et Jet d'Encre
5. Impression sérigraphie et jet d'encre
6. Impression sérigraphie du covercoat/ finition
7. Préparation et finition du support par dépôt par roller-coating ou pistolage (pour l'activité cuir uniquement)
8. Découpe et conditionnement

L'activité actuelle de BEYRAND utilise les équipements industriels suivants :

- 1 ligne de fabrication et 1 ligne de dégravage des cadres
- 10 lignes d'impression Sérigraphie sur papier (céramique/verre) ou sur cuir
- 1 ligne de préparation et de finition des cuirs
- 1 machine d'impression Jet d'Encre sur cuir.

A terme en 2032, le nouvel atelier possèdera :

1 parc machines d'impression pour les décors constitué de :

- 12 machines d'impression Sérigraphie sur papier (céramique/verre) dans l'atelier « Impression »
- 1 machine Sérigraphie et 1 machine Jet d'encre sur cuir dans l'atelier « Impression »

1 parc machines d'impression pour le covercoat contenant 2 machines de Sérigraphie céramique à horizon 2028 dans l'atelier « Impression ».

1 atelier de fabrication des écrans d'impression :

- 2 CTS pour la fabrication des cadres dans l'atelier dans les ateliers « Montage » et « Insolation »
- 2 lignes de lavage/dégravage à horizon 2028 dans l'atelier « Dégravage »

Au sein de cette activité sont classées au titre de la rubrique 2940 les ateliers de « montage », « insolation » et « impression-convercoat ».

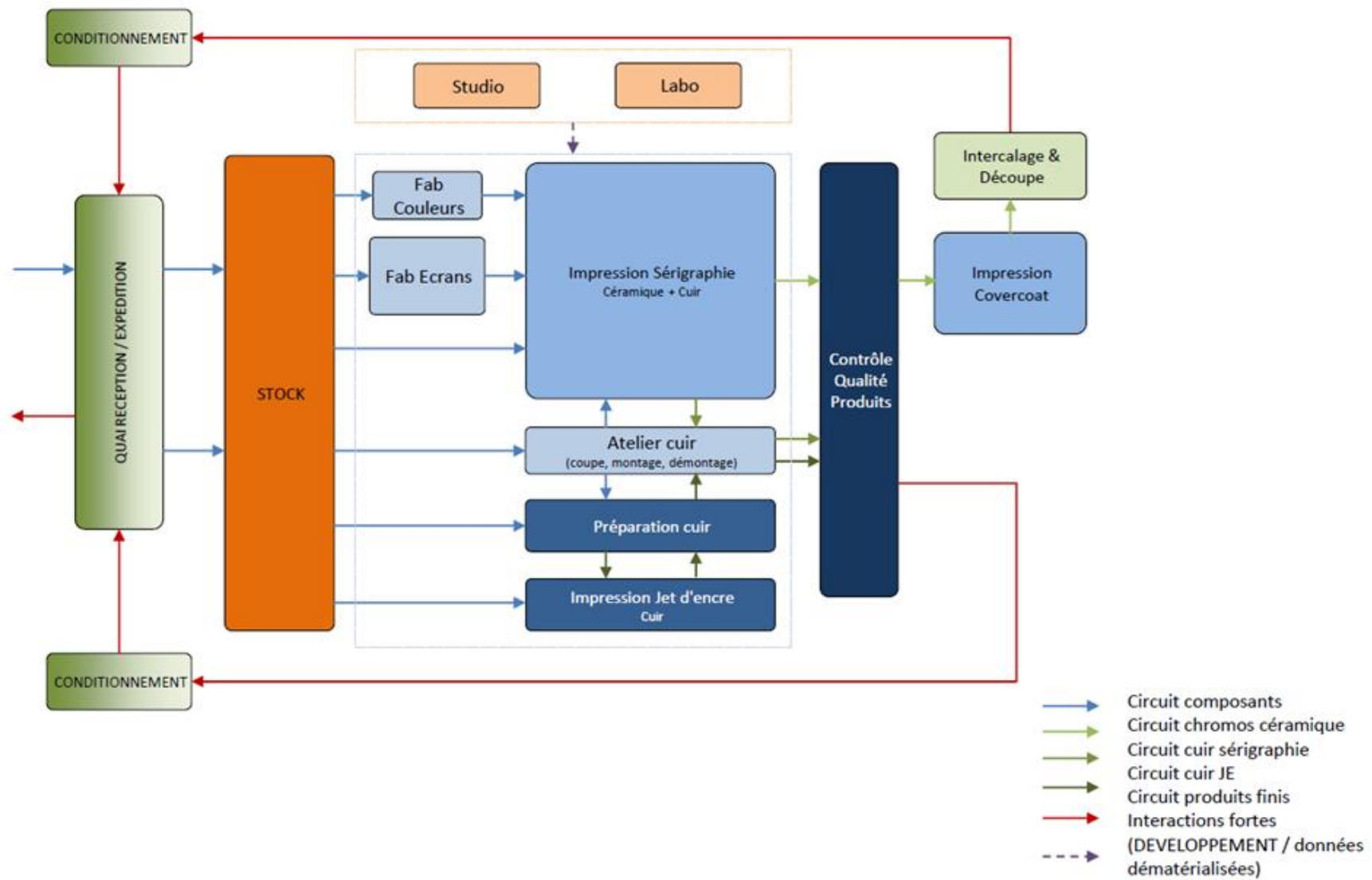
L'atelier dénommé « Impression » sur les plans, contient les machines d'application des couleurs donc d'impression. Mais cet atelier « impression » contient également les machines « jet d'encre » classées au titre de la rubrique 2450. La rubrique 2450 concerne également l'impression sérigraphie des pâtes de couleurs sur l'ensemble des lignes de sérigraphie céramique. Sur ces mêmes lignes, comme il y a de l'impression de covercoat = « vernis » (produits email et lots d'impression des prototypes pour le développement), qui entre dans la rubrique 2940, ces ateliers sont concernés par les 2 rubriques. Certaines machines peuvent être utilisées pour appliquer les couleurs (rubrique 2450) puis appliquer la dernière couche de covercoat (rubrique 2940).

Les matières premières de l'activité Impression sont donc de grandes feuilles de papier, des couleurs de sérigraphie et de jet d'encre en fonction de la technologie d'impression utilisée. Les produits confectionnés sont principalement des planches imprimées avec les décors colorés (chromos).

L'atelier effectue également, dans une moindre mesure de l'impression sur cuir. Le site recevra donc également du cuir tanné, teinté.

A ce jour, ces décors sont tous expédiés vers le site de décoration sur porcelaine du groupe, situé à Nontron (1 heure de route), puisque le site de Saint-Just-le-Martel ne possède pas la place nécessaire pour y implanter un atelier de décoration sur porcelaine.

L'atelier Impression de Couzeix permettra d'approvisionner en chromos le nouvel atelier de Décoration de Couzeix tout en continuant à approvisionner celui de la CATE.



I.5.2 Activité Décoration

L'activité de décoration est essentiellement manuelle, réalisée aujourd'hui sur le site de la CATE (Compagnie des Arts de la Table et de l'Email à Nontron). Après la construction du site de Couzeix, un atelier décoration sera associé à l'activité d'impression.

La décoration sur porcelaine utilise le procédé de chromolithographie. C'est une technique d'impression en couleur qui permet de transférer sur la surface en porcelaine une image imprimée. Ce procédé est complexe et demande de l'outillage de précision pour obtenir des résultats de qualité avec des détails colorés.

Dans un premier temps la surface de la porcelaine est soigneusement nettoyée pour faciliter l'adhésion de l'encre sur la porcelaine.

L'image à imprimer est disponible sur un papier de transfert (chromos) issu de l'atelier d'impression.

Le transfert du motif se fait grâce à la chaleur qui fait disparaître la couche de résine et permet de déposer le motif. Chaque pièce est ensuite chauffée à haute température (800 à 1 250°C) afin de fixer le motif dans la porcelaine et le rendre permanent.

Un processus de finition, le polissage, est utilisé pour retirer tout excès d'encre.

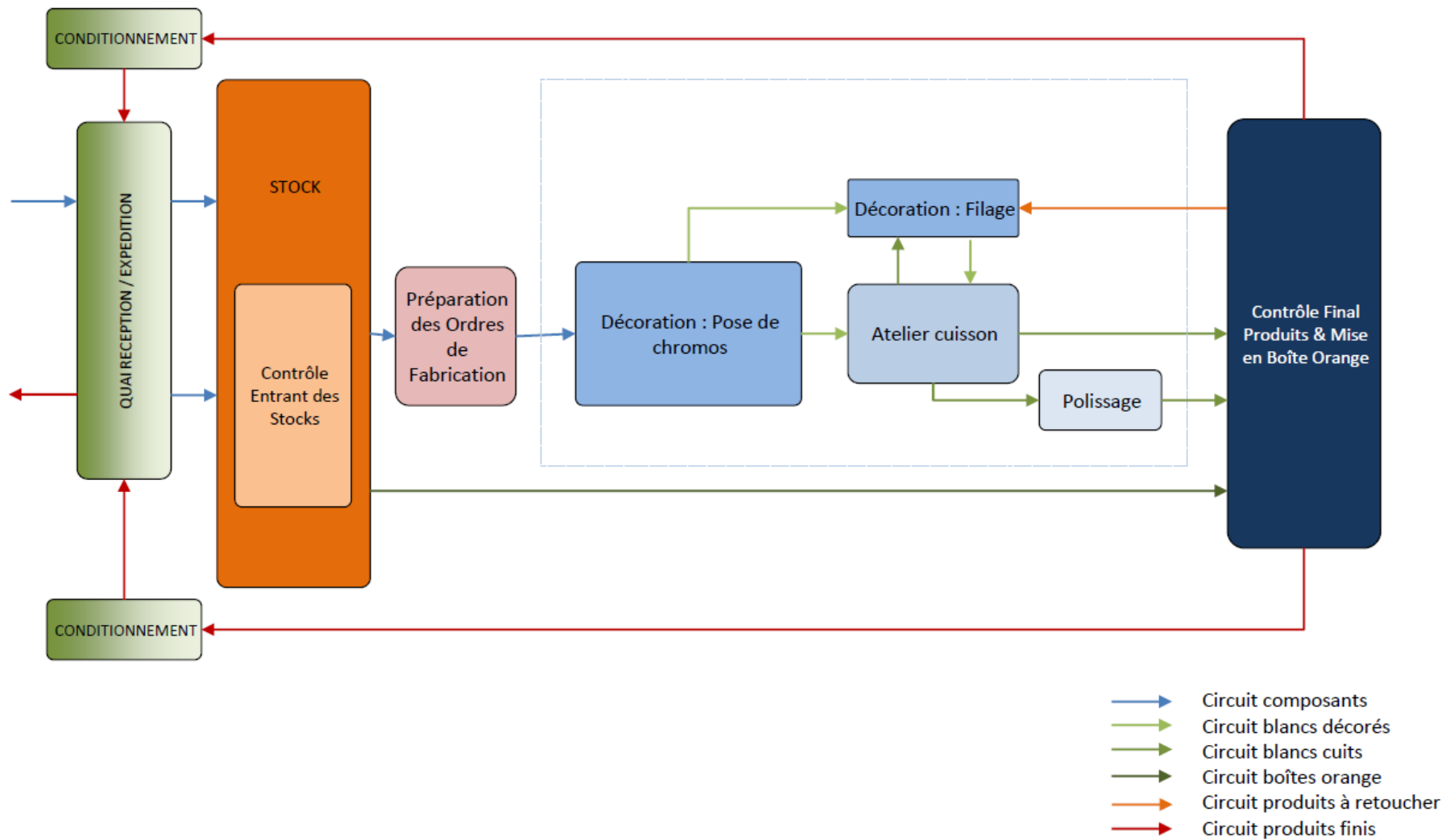
Enfin un vernis est appliqué sur la surface de la porcelaine pour protéger le dessin.

Les étapes du procédé de Décoration, sont décrites ci-après :

1. Lavage des blancs de porcelaine dans une machine à lavée industrielle
2. Décoration manuelle de la porcelaine par dépose de chromos
3. Filage éventuel aux pinces de porcelaine (fil d'or pour les pièces le nécessitant)
4. Cuisson pour toutes les pièces
5. Polissage doux pour faire ressortir la brillance des filetages or
6. Mise en boîte et banderolage.

Pour réaliser l'activité de décoration, des « blancs » (porcelaine de Limoges sans décoration) sont reçus en complément des chromos provenant de l'atelier d'impression et des différents consommables nécessaires à leur conditionnement. Les pièces décorées sont emballées dans leurs boîtes et expédiées vers le site logistique du Groupe.

Au sein de cette activité sont classées au titre de la rubrique 2940 les ateliers de « cuisson » et de « filage-retouche ». Par contre l'activité décoration manuelle en elle-même n'est pas classée au titre d'une rubrique.



I.6 CARACTERISTIQUES DES INSTALLATIONS

I.6.1 Enjeux du projet

L'objectif est de concevoir un projet de bâtiment industriel sur 4,3 hectares de terrain tout en respectant les enjeux propres au terrain. En effet, sur le terrain, le plan masse du projet compose avec les différentes contraintes du terrain :

- Aboutissement d'une concertation menée avec la collectivité afin d'intégrer au Nord de la parcelle du Mas de l'Age un programme d'habitat de qualité et économique tout en préservant la forte sensibilité environnementale du terrain et notamment les zones humides dans leur nouvelle implantation
- Prise en compte de la présence des habitations existantes rue Auguste Renoir
- Implantation du bâtiment en évitant au maximum les arbres présents sur la parcelle
- Accès logistique par le Nord, depuis la voie d'accès existante, afin de minimiser les espaces de voiries à créer
- Aménagement sur le terrain en respectant le référentiel construction durable du groupe et notamment en limitant l'impact carbone (optimisation des déblais-remblais, limitation des zones imperméabilisées, ...)
- Garantie des objectifs de sécurité et sûreté dans un contexte urbain
- Respect des dispositions réglementaires issues des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables au projet ICPE ou du règlement du PLU (gestion des eaux de pluie à la parcelle)
- Intégration sur la parcelle des équipements réglementaires permettant la défense incendie d'une part (réserve d'eau complémentaire aux poteaux incendie du réseau public) et la rétention des eaux d'extinction d'un éventuel incendie d'autre part.

I.6.2 Organisation de la parcelle

L'implantation du projet sur la parcelle s'effectue donc en composant avec les différentes contraintes du terrain et les besoins fonctionnels du projet :

- Tracé des limites de propriété en respectant la zone humide identifiée au Nord-Est du Mas de l'Age, les espaces boisés existants sur le terrain et les cheminements existants sur le Mas de l'Age
- Implantation du bâtiment suffisamment éloignée des limites de propriété afin de respecter les distances d'isolement réglementaires et s'intégrer au mieux à l'environnement urbain au Nord de la parcelle
- Accès logistique par le Nord de la parcelle, afin de minimiser la création de voiries
- Prise en compte du fort dénivelé du terrain en créant un rez-de-jardin qui servira à positionner les utilités, des places de stationnement

- Ouvrages de gestion des eaux de pluie ou d'incendie dans la majorité enterrés sous le bâtiment (au lieu de faire des ouvrages aériens consommateurs d'espace)
- Conservation au maximum des arbres existants et notamment des sujets remarquables, et remplacement des sujets qui ne pourront être conservés sur la parcelle
- D'une manière générale, imperméabilisation aux espaces le nécessitant, afin de privilégier des matériaux roulants mais perméables (mélange terre/pierre), galets, diablo terre cuite accessible PMR et pompiers.

La surface totale du terrain acheté sera de 43 000 m² dont 13 265 m² de voiries et espaces imperméabilisés existants. Les futures surfaces construites et cour de service imperméabilisées représenteront 18 415 m² soit une imperméabilisation de 42,8% de la parcelle. Une clôture (2 mètres) ceinturera le site d'exploitation de BEYRAND.

La répartition entre les différentes surfaces est la suivante :

- Emprise des constructions = 14 200,5 m²
- Cour de service et voie d'accès (asphalte) = 4 214,5 m²
- Pavés enherbés = 670 m²
- Stabilisé = 2 657,5 m²
- Mélange terre-pierre = 2 913,5 m²
- Noues /bassin = 4 949 m²
- Tranchée incendie = 596,5 m²
- Surface enherbées = 12 798,5 m²

La parcelle BEYRAND sera desservie au Nord depuis la voirie interne du Mas de l'Age possédant une connexion à la route départementale 947 à l'Ouest du Mas de l'Age.

Les accès au site BEYRAND sont pensés pour cloisonner les flux et garantir la sécurité des artisans :

- Accès piéton à l'Ouest du terrain, depuis l'esplanade publique du Mas de l'Age
- Accès véhicules du personnel au Nord-Ouest du terrain, desservant les parkings aériens (117 places) d'une part et le parking en rez-de-jardin (130 places) d'autre part. Les espaces vélos et deux roues seront implantés dans le rez-de-jardin. Le niveau d'accès du parking est utilisable par les engins des services publics de secours et de lutte contre l'incendie, il est donc en rez-de-jardin et pas en sous-sol. Les issues de secours du rez-de-jardin donnent toutes directement sur l'extérieur (façade Ouest sur le parking extérieur, façade Sud sur la voie engins). A noter que le plancher sera réalisé REI 120 par flocage en sous face dans le parking. Le niveau rez-de-jardin sera également équipé d'une détection incendie et d'amenée d'air frais. Il n'y aura pas de bornes de charge de véhicules électriques dans le parking du rez-de-jardin, les bornes seront uniquement implantées sur le parking extérieur.
- Accès logistique pour les camions, transporteurs, via la cour de service au Nord-Est du bâtiment

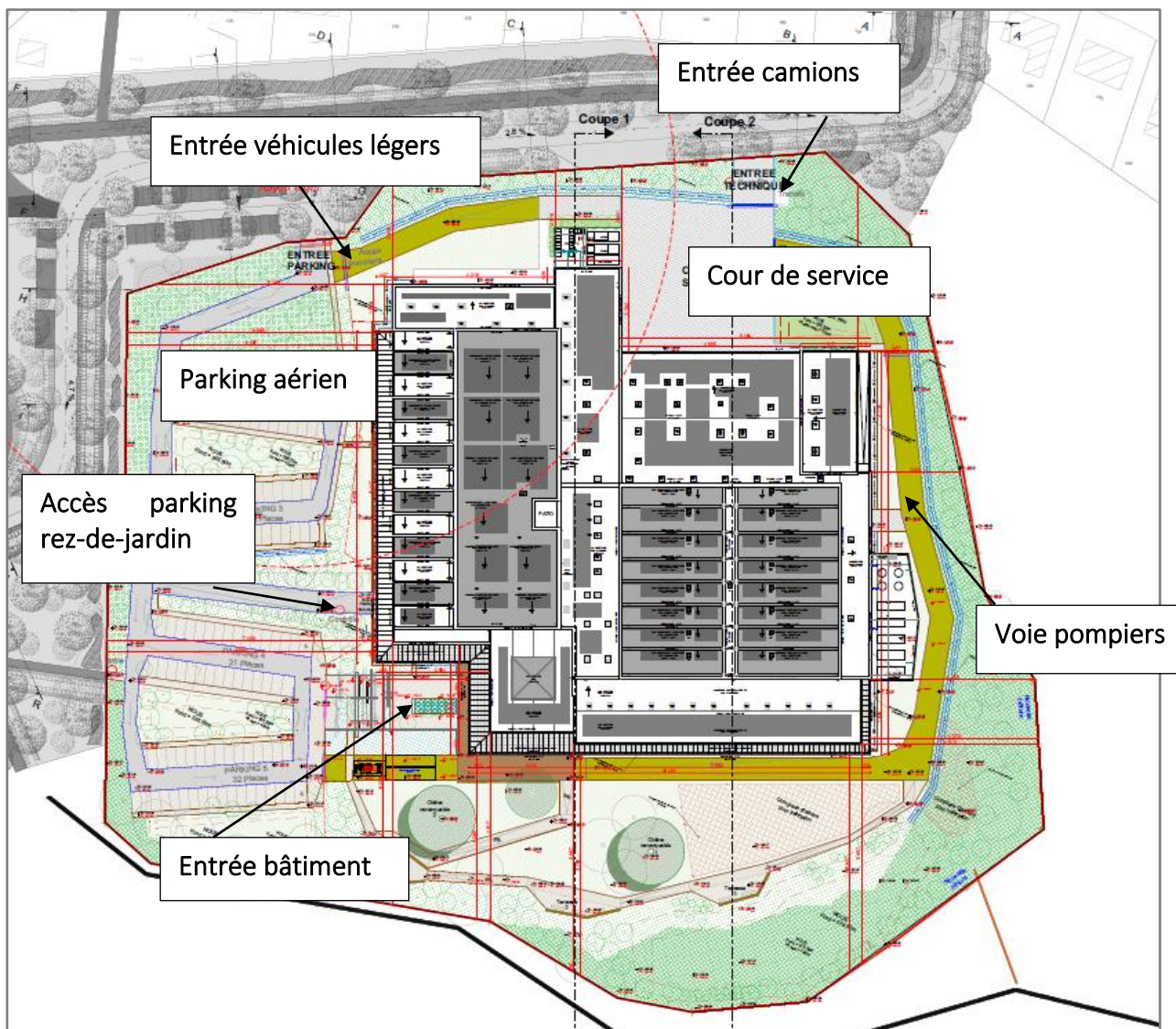
Depuis la cour de service, une voie engins complètera la voirie desservant les parkings afin de ceinturer le bâtiment pour qu'il soit accessible aux engins de secours.

A noter la présence d'un parking à l'extérieur de l'emprise BEYRAND pour les usagers de l'esplanade publique dont une partie des places pourra être mutualisée avec les collaborateurs BEYRAND.

Le bâtiment unique sera implanté au centre de la parcelle sur 2 niveaux : un rez-de-jardin et un rez-de-chaussée. L'entrée des artisans et visiteurs s'effectuera par la terrasse aménagée au Sud-Ouest du bâtiment, donnant sur les espaces boisés au Sud du terrain.

Le reste de la parcelle sera occupée par les espaces boisés existants et conservés, de nouveaux espaces verts créés dans le cadre du projet : milieu ouvert (prairie fleurie), milieu semi-ouvert, noues (mégaphorbiaie).

Pour limiter au maximum l'impact des aménagements sur le terrain, les réserves d'eau de pluie, réserve sprinklage et le bassin de rétention des eaux d'extinction seront enterrés sous le bâtiment.



Source : Bouchaudy Architectes

I.6.3 Description des aménagements

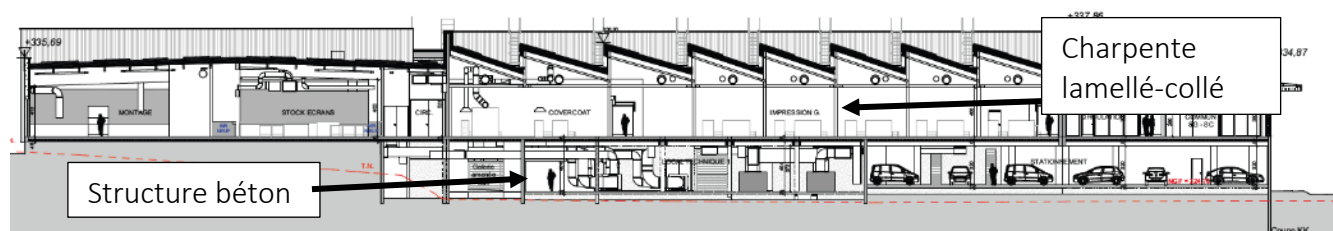
I.6.3.1 Dispositions constructives du bâtiment

Le bâtiment sera de forme géométrique simple d'une longueur maximum de 128 mètres et largeur 126 mètres. Sa hauteur minimum sera de 3,8 mètres et maximum (shed) sera de 11,25 mètres, inférieure à 12 mètres au milieu de sa façade.

Le rez-de-jardin aura pour dimensions 127,8 m x 78,42 m, avec une hauteur entre 3,5 mètres et 3,8 mètres.

Le bâtiment sera construit sur la base du principe constructif suivant :

- Une structure en béton armé (pour l'assise du bâtiment et notamment du rez-de-jardin ou des murs coupe-feu) et une charpente bois en lamellé-collé de stabilité ½ heure (R30)
- Des façades extérieures largement vitrées (double vitrage) en bardage métallique double peau avec isolation laine de roche
- Un revêtement de sol incombustible et étanche (type béton) sauf pour la partie bureaux revêtu d'un sol souple
- Une dalle béton entre le niveau rez-de-jardin et rez-de-chaussée (REI120)
- Au rez-de-jardin la structure et les murs seront en béton, le sol en béton
- Des toitures sheds permettant d'éclairer naturellement les espaces de travail, ou toiture plate en bac acier avec isolation laine de roche et étanchéité multicouches. Un tiers de la surface de toiture sera recouvert de panneaux photovoltaïques.
- Les toitures seront équipées d'exutoires de fumées naturels (en façade ou sheds) pour le rez-de-chaussée. Certains locaux techniques au rez-de-jardin devront être désenfumés mécaniquement.



Source : Bouchaudy Architectes

A noter que des recouvrements intérieurs répondant aux arrêtés ministériels de prescriptions générales ou au besoin de recouvrement incendie seront également prévus. Les murs en béton seront REI120 avec des portes EI120. Les plans de détail et d'explication des recouvrements sont fournis dans l'étude de dangers (PJ n°8).

La conception du bâtiment permettra de limiter les besoins énergétiques, et donc in fine, les consommations : La forme du bâtiment est relativement simple, la configuration avec l'entrée en rez-de-jardin et les ateliers en rez-de-chaussée permet de limiter la surface de parois déperditives et donc d'améliorer la compacité de l'enveloppe.

Le bâtiment est également bien orienté, les grandes surfaces vitrées du hall donnent sur le Sud et le Sud-Ouest. Les bureaux ont un accès direct à l'extérieur par la façade Sud.

L'enveloppe du bâtiment sera également suffisamment performante. Les résistances mise en oeuvre permettront de respecter un gain de 40% par rapport au seuil de consommations conventionnelles en énergies primaires de la RT2012.

1.6.3.2 Demande d'aménagement aux prescriptions de l'arrêté ministériel 2450

La structure du rez-de-chaussée sera en lamellé-collé R30 (stable au feu ½ heure).

A ce titre, la société BEYRAND se doit de solliciter une demande d'aménagement à l'article 2.4 de l'arrêté ministériel du 16 juillet 2003 applicable aux installations soumises à déclaration au titre de la rubrique 2450. Il s'agit de l'atelier impression/covercoat.

L'article 2.4 demande des matériaux de construction des ateliers classés 2450 incombustibles. Or, la structure du bâtiment sera en bois lamellé-collé qui n'est pas incombustible.

Par contre, la structure sera stable au feu 30 minutes, alors que le texte 2450 ne demande pas de degré de stabilité particulier. Par contre, l'atelier impression/covercoat sera également classé 2940 dont l'arrêté ministériel de prescription demande une structure de stabilité 30 minutes.

Afin de satisfaire la contrainte la plus élevée de durée de stabilité de la structure, le bâtiment ICPE doit disposer d'une structure stable au feu ½ heure. Pour respecter une telle durée, le métal, est un matériau incombustible mais qui ne tient pas au feu ½ heure sans traitement. L'application d'une peinture intumescente ou d'un flochage pour lui permettre de respecter une stabilité de 30 minutes, présentent divers inconvénients : nécessité de surdimensionner les ouvrages pour accepter la surcharge de la peinture ou du flochage, fragilité du revêtement (choc des engins de manutention), absence de durabilité engendrant un entretien régulier et une réfection du revêtement.

Le bois lamellé-collé est un matériau qui peut être fabriqué facilement avec une stabilité 30 minutes durable dans le temps sans entretien spécifique. De plus, il présente l'avantage de permettre des grandes portées de charpente contrairement au métal.

Ainsi la structure en lamellé-collé, bien que combustible, aura une meilleure stabilité au feu qu'une structure en métal.

L'atelier 2450 concerné par la demande d'aménagement sera protégé par une détection incendie, des extincteurs, des RIA et une extinction automatique. Enfin, l'atelier sera entièrement séparé du reste du bâtiment par des murs REI120 et des portes EI120. Il sera désenfumé mécaniquement (12 volume/heure).

1.6.3.3 Demande d'aménagement aux prescriptions de l'arrêté ministériel 2940

Pour les locaux à risques classés 2940 (insolation, impression, covercoat, cuisson), le désenfumage naturel doit être à hauteur de 2%. Toutefois, certains locaux étant au milieu du bâtiment, les amenées d'air frais ne pourront pas s'effectuer conformément aux calculs qui demandent une surface d'amenée d'air équivalente à la surface de désenfumage. De ce fait, certains ateliers seront équipés d'un désenfumage mécanique par demande d'aménagement aux prescriptions réglementaires de l'article 4.4 Désenfumage de l'arrêté ministériel du 12 mai 2020.

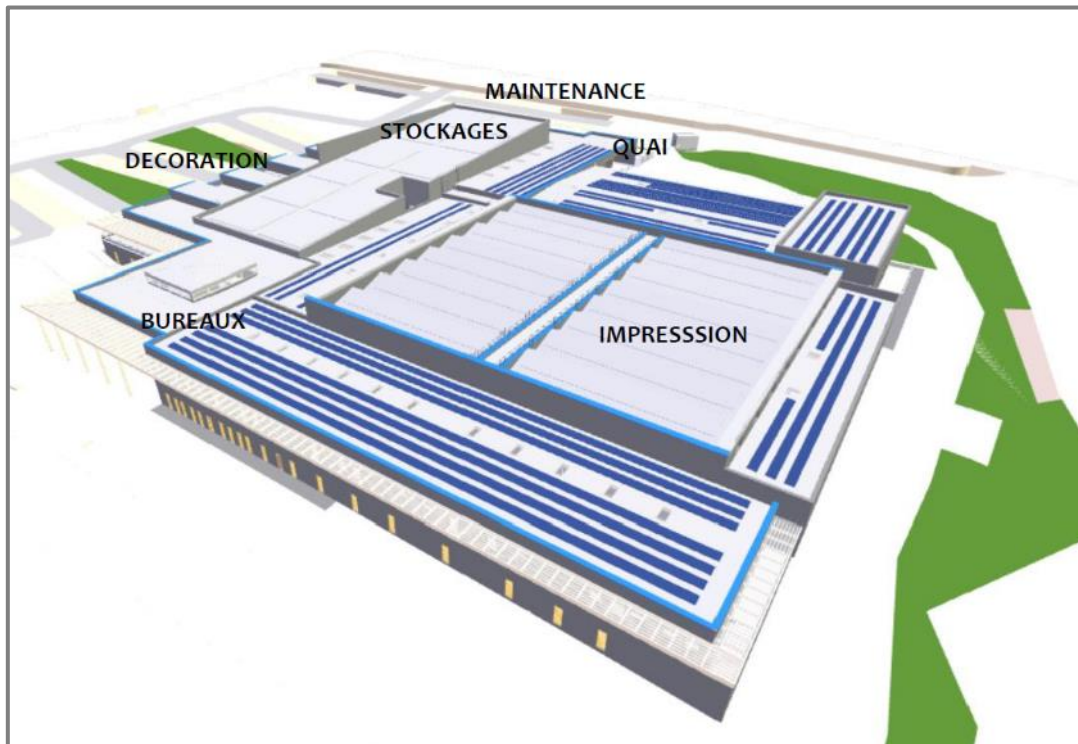
Le désenfumage mécanique sera dimensionné grâce à l'Instruction Technique 246 qui demande un débit d'extraction de 12 volume/heure.

La demande d'aménagement est présentée dans l'étude de conformité à l'arrêté ministériel du 12 mai 2020 (PJ n°14).

1.6.3.4 Fonctionnalités

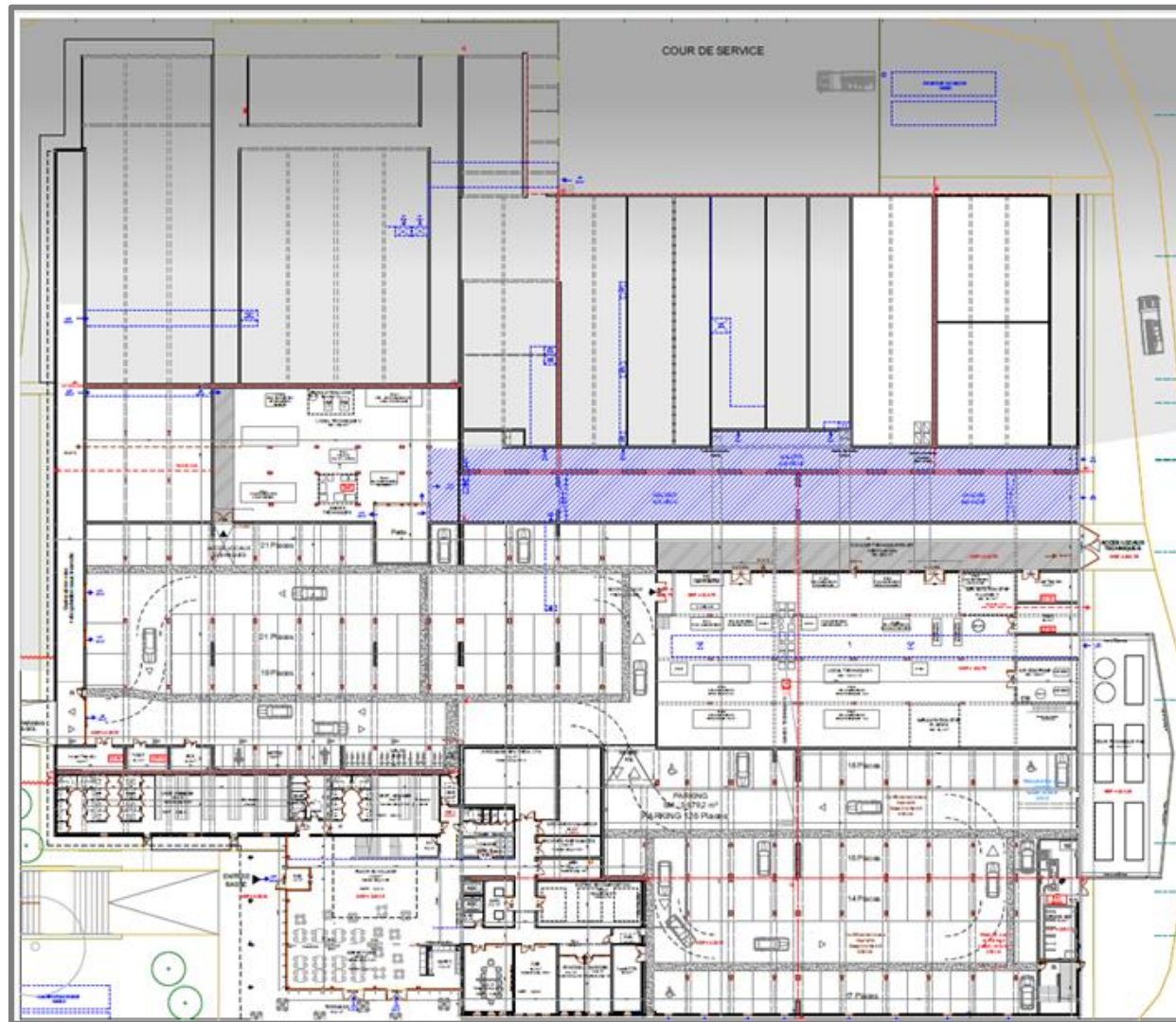
Le bâtiment regroupera les diverses fonctions nécessaires au fonctionnement du pôle impression / décoration (voir plans joints en pièces complémentaires) :

- Pôle administratif : accueil, bureaux encadrement, bureaux services centraux et transversaux, salles de réunion, archives...
- Locaux sociaux : vestiaires, sanitaires, espace détente, infirmerie, cabinet médical, local représentants syndicats... dimensionnés pour 300 personnes
- Ateliers répondant aux fonctions principales : impression (y compris préparation, lavage/dégravage des cadres), décoration sur porcelaine (tables et four de cuisson), contrôle et emballages des articles décorés. Sont associés les laboratoires nécessaires aux ateliers (métrologie, test, contrôle qualité...)
- Pôle logistique : réception et stockage des matières premières, des consommables, des emballages, expédition des produits finis
- Locaux techniques pour la majorité implantés au rez-de-jardin (transformateurs, TGBT, compresseurs d'air, production de froid et de chaleur pour le maintien en température du bâtiment, CTA et production de chaud et de froid pour le procédé de fabrication, photovoltaïques...), les PAC seront implantées dans une cour anglaise. Le local sprinklage (groupe moto-pompe) sera également aménagé au niveau rez-de-jardin. Quelques utilités en lien direct avec la production seront positionnées en rez-de-chaussée (maintenance, charge des engins de manutention, TGBT...)
- La cour de service accueillera également une zone de stockage des bennes à déchets.

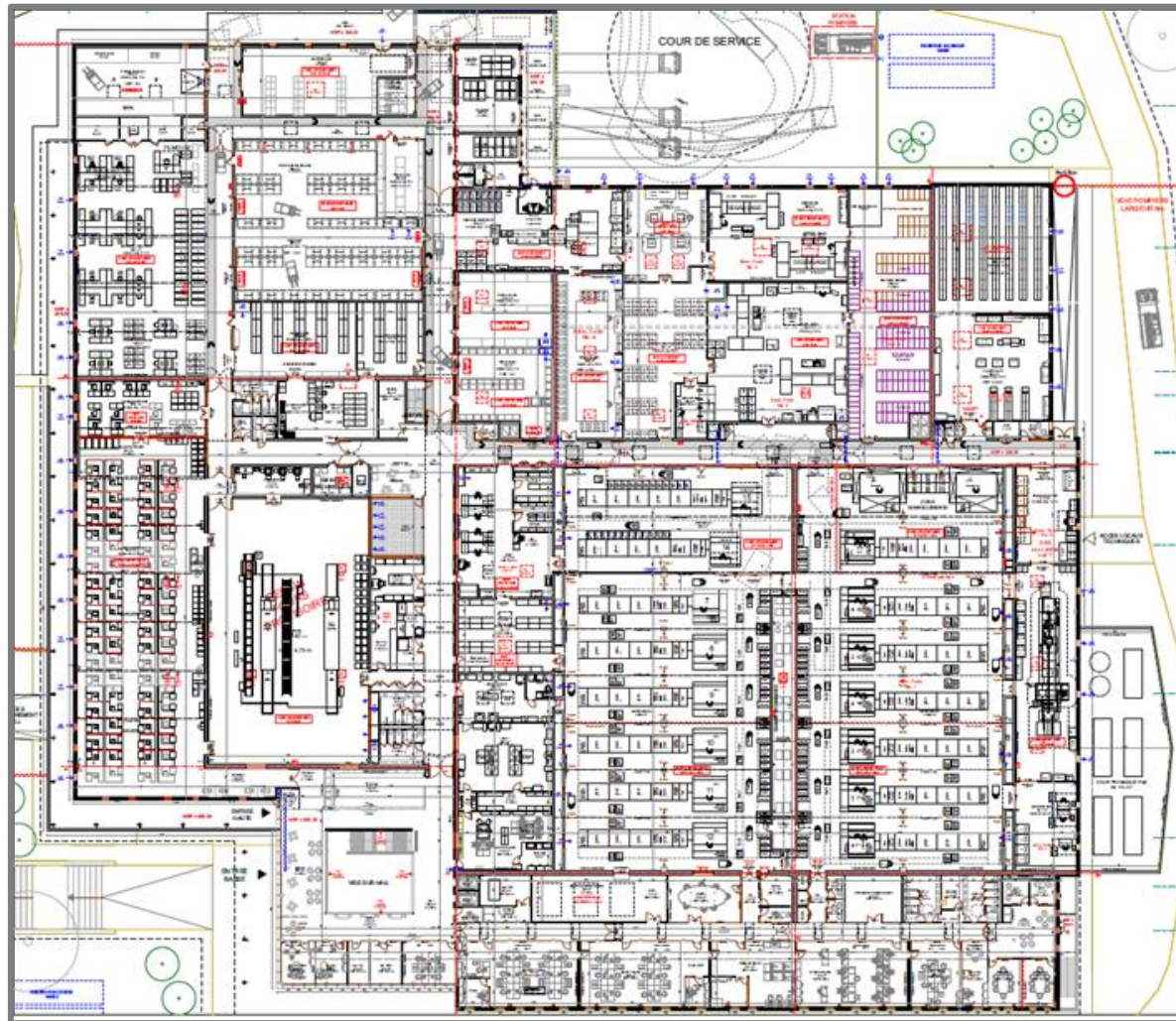


Les plans de détail du rez-de-jardin et du rez-de-chaussée sont joints en format A0.

Plan rez-de-jardin



Plan rez-de-chaussée



Source : Bouchaudy Architectes

1.6.3.5 Planning et phasage des travaux

Le planning des travaux d'aménagement du bâtiment BEYRAND prévoit un démarrage des travaux en septembre 2024 pour tenir compte du planning biodiversité (mesure de réduction des impacts pour la biodiversité : démarrage des travaux après l'été pour limiter l'impact sur la biodiversité). La durée des travaux de construction étant estimée à 24 mois, l'emménagement est prévu en fin d'année 2026.

1.6.4 Présentation des stockages

Les stockages des matières premières, produits finis ou consommables seront effectués dans la zone Logistique à l'Ouest du bâtiment. Les réceptions (2 quais) et expéditions (1 quai) seront effectuées depuis les 3 quais donnant sur la cour de service.

Catégories	Mode de stockage	Localisation
Papiers	Rack sol + 2 niveaux 135 palettes de 4000 feuilles (140 kg unitaire et dimensions 86x65x110 cm ou 0,6 m ³)	19 tonnes ou 83 m ³ Local papiers de 114 m ²
Cartons et cuirs	Rack sol + 2 niveaux 7 palettes de cartons (1,92 m ³ max unitaire)	13,44 m ³ ou 3 tonnes de carton Local de 104 m ²
Tissus et pots	Etagères	Local de 52,5 m ²
Matières premières (porcelaine)	Palettes en racks	Local dédié de 407 m ² mais surface de stockage des boîtes orange de 168 m ² au sol
Boîtes orange vides	Racks contenant au maximum 645 m ³ de palettes	
Blancs	Bacs plastiques ouverts sur étagères pour picking	Local picking de 142 m ²
Chromos	Etagère	Local chromos de 74 m ²
Couleurs	Etagères Bidons et sachets plastiques, bidons métalliques, pots en plastique ou métal	Local couleur 225 m ²
Solvants	Bidons et fûts	Armoires solvants avec rétention intégrée : 20 t max
Boites décomposition	Boites cartonnées	Kardex 76 m ² sur 2 niveaux

Les locaux papier, cartons et boites orange sont classés au titre de la rubrique 1530 et respectent de ce fait l'arrêté ministériel du 30 septembre 2008 relatif aux prescriptions générales applicables aux dépôts de papier et carton relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n°1530.

I.6.5 Présentation des installations annexes

Les différentes utilités nécessaires au fonctionnement du site seront implantées dans des locaux dédiés, pour la majorité au rez-de-jardin (local technique n°1 et local technique n°2) et pour les utilités en lien direct avec la production en rez-de-chaussée. Un troisième local technique sera situé dans les combles techniques (vide de construction au-dessus de la décoration).

I.6.5.1 Alimentation électrique

Le bâtiment sera raccordé en Haute Tension via un branchement sur le réseau public. Le poste de livraison HT sera implanté dans un local dédié en limite de propriété Nord du terrain, il sera isolé du reste du bâtiment de plus de 10 mètres.

En rez-de-jardin du bâtiment, seront implantés 3 transformateurs à huile de puissance unitaire 1 250 kVA. L'un d'eux sera dédié au four de cuisson de l'atelier Décoration porcelaine et les 2 autres pour le reste des besoins du site (process, utilités, besoins courants du bâtiment). Le régime de neutre HT sera de type compensé. Le régime neutre sera TN-S. Les défauts du poste de transformation seront remontés sur la GTC.

Les transformateurs seront sur rétention et équipés de système de protection type DGPT 2 (Dégagement Gazeux Pression Température 2 seuils) permettant de prévenir les échauffements éventuels et les fuites.

Les locaux TGBT (Tableau Général Basse Tension) seront implantés dans des locaux dédiés mitoyens des locaux transformateurs. Chaque TGBT regroupera les dispositifs de protection des différents départs principaux ainsi que les organes de commande et protection des équipements terminaux intéressant l'ensemble du site (éclairage extérieur, etc.). Le Tableau Général BT regroupera également les dispositifs de protection des équipements terminaux situés dans sa zone d'implantation.

Un dispositif contre la foudre sera installé en tête de l'installation dans chaque TGBT. La continuité de protection sera assurée par un doublement du dispositif parafoudre.

A noter, l'implantation de bornes de recharge de véhicules électriques (IRVE) alimentées depuis une armoire électrique dédiée IRVE. Ces bornes seront sur le parking extérieur et pas en rez-de-jardin.

I.6.5.2 Production d'électricité

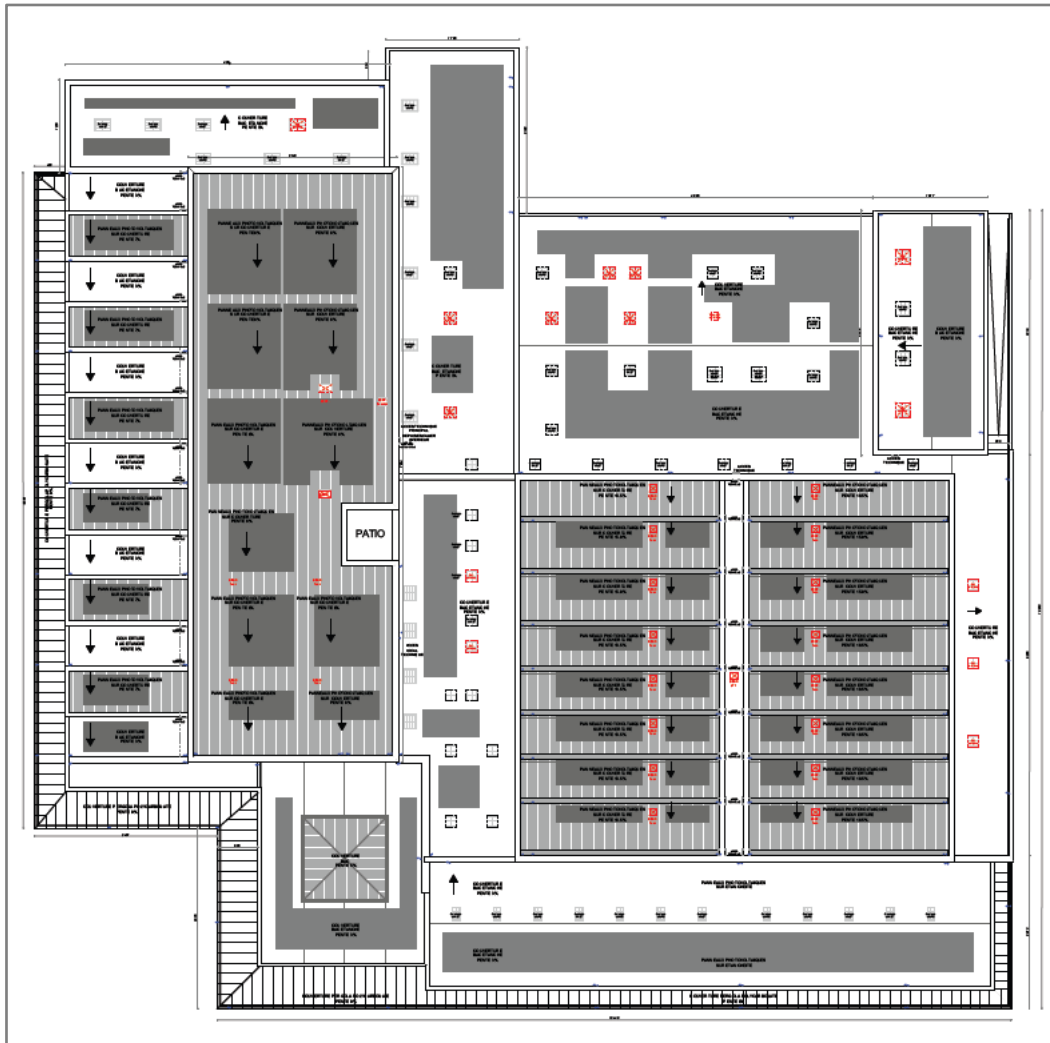
Une centrale de production photovoltaïque sera installée en toiture du bâtiment. La puissance crête de l'installation sera de 795,6 kWc. Les panneaux seront posés sur le bac acier de la toiture sur une surface totale de 3 782 m².

Les onduleurs de l'installation photovoltaïque seront implantés dans un local technique dédié proche du local technique n°3 dans le comble technique.

L'électricité produite sera auto consommée sur le site en priorité. Le surplus de production pourra être ré injecté sur le réseau et participer ainsi à la production d'électricité renouvelable pour tous (sous réserve de validation des services Enedis).

Cette production participera au développement du dispositif d'énergies renouvelables du site.

L'implantation prévues de panneaux est visualisée sur le plan de toiture ci-joint.



Source : Bouchaudy Architectes

Les installations seront installées en respect de l'arrêté ministériel du 5 février 2020, applicable aux installations photovoltaïques sur des sites soumis à déclaration ou à enregistrement au titre des ICPE. Les prescriptions spécifiques et les références à l'arrêté ministériel ont été ajoutées dans le cahier des charges du lot « panneaux photovoltaïques » pour que les entreprises qui répondront à l'appel d'offre, se basent sur ces exigences réglementaires.

Les différents documents et justification de conformité aux exigences de l'Arrêté Ministériel du 5 février 2020 seront fournis avant la mise en exploitation du site.

1.6.5.3 Compresseurs d'air

L'air comprimé pour les besoins du site sera fourni par deux compresseurs/sécheurs d'air comprimé, ainsi que d'un ballon tampon de 2 m³ pour couvrir le besoin de l'usine en air comprimé. La distribution sera réalisée notamment sur les 80 postes de l'atelier de décoration, depuis le local technique implanté au rez-de-jardin.

1.6.5.4 Traitement d'ambiance des locaux

1.6.5.4.1 Centrale de Traitement d'Air générale

Chaque centrale (CTA) fonctionnera en recirculation partielle avec un apport d'air neuf correspondant à la compensation des débits particuliers extraits et à la ventilation hygiénique des locaux suivant les prescriptions du Code du Travail.

Un pré-traitement de l'apport d'air neuf sera réalisé à l'aide de batteries d'échanges thermique à eau glycolée permettant de réaliser la récupération d'énergie sur l'air extrait.

Le traitement thermique de l'air de mélange (Air Neuf + Air Recyclé) sera réalisé pour chaque centrale à l'aide de 2 batteries hydrauliques :

- 1 batterie chaude alimentée par un eau chaude basse température 35/30°C
- 1 batterie froide alimentée par un réseau d'eau froide à un régime de 7/12°C.

Les Centrales de Traitement d'Air seront implantées dans 2 locaux techniques dédiés au rez-de-jardin.

1.6.5.4.2 Centrale de Traitement d'Air atelier Impression

L'atelier Impression, ainsi que le Stock Papier et le Contrôle Qualité Papier notamment sont des locaux qui nécessitent des conditions climatiques en température et surtout en hygrométrie très stables. La réalisation de la ventilation des ateliers contenant le support d'impression (papier) seront donc régulés en température et hygrométrie.

Les centrales fonctionneront sur le même principe que le cas général (§ ci-dessus), mais avec en plus un caisson d'humidification par pulvérisation d'eau à contre-courant équipée d'un bypass permettant de réguler l'hygrométrie de l'air soufflé. La régulation en hygrométrie sera pilotée par une mesure sur la gaine d'air recyclé (hygrométrie du local).

Le débit de soufflage d'air dans ces locaux sera constant afin d'obtenir en toutes circonstances un taux de renouvellement d'air suffisant pour assurer la stabilité climatique recherchée.

Les quantités d'air extrait, étant très importantes, un dispositif de récupération d'énergie à l'aide de batteries d'échanges thermiques à eau glycolée sera positionné sur les gaines de rejet et sur les gaines d'amenée d'air neuf.

Les rejets des séchoirs seront filtrés à l'aide de caissons filtres à charbon actifs (présence de COV) implantés sur les gaines de rejet en amont des batteries de récupération.

1.6.5.4.3 Production d'eau glacée et de chaleur

Les besoins de rafraîchissement de l'air en été et de chaleur pour le chauffage de l'air soufflé nécessitent la mise en place d'un réseau de distribution d'eau glacée/eau chaude alimentant les batteries froides ou chaudes de chacune des CTA.

Il est prévu d'implanter une Thermo-Frigo-Pompe et 3 Pompes à Chaleur réversibles dans une cour technique en rez-de-jardin.

Ces équipements contiendront du R454B fluide frigorigène constitué de 70% de R32 (HFC) et de 30% de R1234yf (HFO). Son GWP* est de 466, mais il est classé au titre de la rubrique 1185 en raison de sa proportion de HFC.

La Thermo-Frigo-Pompe contiendra 111 kg de fluide, chacune des PAC en contiendra 128 kg. Au total, les 4 équipements contiendront 495 kg de fluide frigorigène.

*GWP : Global Warming Potential : PRG : Potentiel de Réchauffement Global des gaz à effet de serre

1.6.5.5 Production d'Eau Chaude Sanitaire (ECS)

La production d'Eau Chaude Sanitaire (ECS) pour les vestiaires et sanitaires et les 80 postes de l'atelier décoration sera réalisée par ballons de stockage d'eau primaire et des modules de production instantanée associés en série. Ces modules seront à débit variable, s'ajusteront en fonction des besoins et assureront la lutte anti-légionnelle : aucune eau stockée n'étant distribuée dans les locaux. Le ballon tampon d'eau primaire et les modules de productions instantanés seront implantés dans le local ECS au Rez-de-Jardin.

La production d'énergie primaire nécessaire à la génération d'ECS par les modules instantanés sera assurée par une pompe à chaleur (PAC) aérothermique haute température fonctionnant au dioxyde de carbone (CO₂) ou R744 donc non concerné par la rubrique 1185. La PAC sera implantée dans le local technique CVC au Rez-de-Jardin. La quantité de CO₂ sera de 6,5 kg

La production d'Eau Chaude Sanitaires pour les blocs sanitaires et points de puisages isolés répartis sur le site sera de type décentralisée accumulée, réalisée, par des chauffe-eaux électriques implantés à proximité de chaque zone de puisage afin de limiter les longueurs de réseaux eau chaude. Les volumes de stockage seront systématiquement inférieurs à 400 litres et le volume d'eau dans la canalisation eau chaude entre le ballon et le point de puisage le plus éloigné qu'il dessert sera inférieur à 3 litres.

1.6.5.6 Postes de charge

Le site sera équipé d'un local de charge permettant d'implanter les postes de charge des engins de manutention (21 m²) : 3 gerbeurs, 6 transpalettes électriques et 1 chargeur.

Le site possède également des chariots élévateurs thermiques. Une réserve extérieure de 5 bouteilles de 13 kg unitaire de gaz de carburation (propane) sera donc nécessaire, ceci représentera 65 kg au maximum.

1.6.5.7 Local de maintenance

Un local accueillant le bureau maintenance et le stockage des petits outils et pièces détachées sera prévu. Cet atelier de 163 m² aura pour fonction de permettre d'assurer les opérations de premières urgences, d'entreposer les outils, les pièces détachées spécifiques et d'effectuer les opérations de maintenance sur les équipements de production uniquement.

La maintenance des utilités (y compris station de prétraitement des effluents et charbon actif) sera confiée à des sociétés spécialisées.

1.6.5.8 Protection sprinklage

La société BEYRAND disposera d'une extinction automatique incendie pour couvrir les ateliers Impression.

Le local technique avec groupe moto-pompe de 179 kW thermique sera positionné au rez-de-jardin, la réserve d'eau de 404 m³ sera enterrée sous le bâtiment et réalimentée notamment par le surplus d'eaux de pluie de toiture (en provenance de la cuve enterrée de 80 m³ pour alimenter les sanitaires).

La réserve de carburant pour le groupe moto-pompe sera de 1 200 litres ou 1 tonne.

I.7 POSITIONNEMENT PAR RAPPORT A LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

I.7.1 Historique administratif

A ce jour, le site actuel de BEYRAND présent à Saint-Just-le-Martel est soumis à déclaration au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement pour les rubriques : 1185.2a, 2940.2b.

Le projet de construction d'un nouveau site ayant pour objectif d'augmenter les capacités d'impression du site actuel, les quantités traitées feront passer la rubrique principale du site BEYRAND du seuil de la déclaration à celui de l'enregistrement.

Le futur site BEYRAND sera soumis en enregistrement au titre de la rubrique principale 2940.2a. Il dépendra également d'autres rubriques sur le seuil de la déclaration : 1185.2a, 1530.2, 1978.5 et 2450.Bb.

Toutefois, au titre de l'article R512-46-9 du Code de l'Environnement, le pétitionnaire demande à basculer en procédure d'autorisation environnementale unique, au regard de la nécessité de produire une étude d'impact dans le cadre de la modification du PLU pour le terrain du Mas de l'Age.

L'étude de conformité aux prescriptions applicables à la rubrique 2940 enregistrement est jointe en PJ n°14 du présent dossier.

L'étude de conformité aux prescriptions constructives des arrêtés ministériels des rubriques soumises à déclaration est jointe en annexe n°1 du présent document :

- Arrêté du 16 juillet 2003 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n°2450 relative aux imprimeries ou ateliers de reproduction graphique sur tout support tel que métal, papier, carton, matières plastiques, textiles, etc., utilisant une forme imprimante
- Arrêté du 30 septembre 2008 relatif aux prescriptions générales applicables aux dépôts de papier et carton relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n°1530 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
- Arrêté du 04 août 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°1185 (Rubrique anciennement rubrique n°4802 devenue 1185 à compter du 25 octobre 2018)

L'atelier impression contiendra 2 activités distinctes c'est pour cette raison qu'il a été classé au titre de la rubrique 2940 et de la rubrique 2450 (en prenant les dispositions constructives les plus contraignantes entre les 2 arrêtés ministériels applicables). En effet les machines utilisées pour effectuer de l'impression type jet d'encre sont classables au titre de la rubrique 2450 mais pour des raisons organisationnelles ont été implantées dans le même atelier que celui des machines d'impression de couleurs et du covercoat.

La rubrique 2450 concerne également l'impression sérigraphie des pâtes de couleurs sur l'ensemble des lignes de sérigraphie céramique. Sur ces mêmes lignes, comme il y a de l'impression de covercoat = « vernis » (produits email et lots d'impression des prototypes pour le développement), qui entre dans la rubrique 2940, ces ateliers sont concernés par les 2 rubriques. Certaines machines peuvent être utilisées pour appliquer les couleurs (rubrique 2450) puis appliquer la dernière couche de covercoat (rubrique 2940).

Les quantités de produits n'ont pas été comptées en additionnant les produits utilisés pour la rubrique 2940 et ceux utilisés pour la rubrique 2450 mais bien de manière distincte, car ce ne sont pas les mêmes produits.

Les ateliers classés au titre de la rubrique 2940 ont été identifiés notamment sur le plan masse du RDC joint au dossier : Montage, Insolation, Impression, Cuisson, Filage-retouche.

A noter que les machines « jet d'encre » qui seront installées dans le grand local dénommé « Impression » ne sont classées qu'au titre de la rubrique 2450.

Les quantités annoncées dans le tableau des rubriques sont les valeurs maximum à horizon 2033.

I.7.2 Classement selon la nomenclature des installations classées

Rubrique	Classement projet
<p>2940.2a</p> <p>Vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc. (application, revêtement, laquage, stratification, imprégnation, cuisson, séchage de) sur support quelconque à l'exclusion des installations dont les activités sont classées au titre des rubriques 2330, 2345, 2351, 2360, 2415, 2445, 2450, 2564, 2661, 2930, 3450, 3610, 3670, 3700 ou 4801.</p> <p>2. Lorsque l'application est faite par tout procédé autre que le « trempé » (pulvérisation, enduction, autres procédés), la quantité maximale de produits susceptible d'être mise en œuvre étant :</p> <p>a) Supérieure à 100 kg/ j (E)</p> <p>b) Supérieure à 10 kg/ j, mais inférieure ou égale à 100 kg/ j (DC)</p> <p><i>Nota : Le régime de classement est déterminé par rapport à la quantité de produits mise en œuvre dans l'installation en tenant compte des coefficients ci-après. Les quantités de produits à base de liquides inflammables à mention de danger H224, H225 ou H226 ou de liquides halogénés, dénommées A, sont affectées d'un coefficient 1. Les quantités de produits à base de liquides de point éclair compris entre 60°C et 93°C ou contenant moins de 10% de solvants organiques au moment de l'emploi, dénommées B, sont affectées d'un coefficient 1/2. Si plusieurs produits de catégories différentes sont utilisés, la quantité Q retenue pour le classement sera égale à : $Q = A + B/2$.</i></p>	<p>Atelier impression-covercoat utilisant des vernis soit 24,2 kg/j de produits solvantés en coefficient 1 et 171,6/2 kg/j de produits en coefficient ½ = 110 kg/j</p> <p>Impression sur papier ou cuir</p> <p>Consommation journalière de 110 kg/j de vernis à base de résines organiques (valeur maximale à horizon 2033)</p> <p>Enregistrement 2940.2a</p>
<p>1185-2a</p> <p>Gaz à effet de serre fluorés visés à l'annexe I du règlement (UE) n°517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogeant le règlement (CE) n°842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n°1005/2009</p> <p>2. Emploi dans des équipements clos en exploitation.</p> <p>a) Equipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg</p>	<p>3 PAC réversibles contenant 128 kg de R454B</p> <p>1 ThermoFrigoPompe contenant 111 kg de R454B</p> <p>Soit un total de 495 kg de R454B</p> <p>Déclaration 1185-2a</p>

Rubrique	Classement projet
<p>1530</p> <p>Papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés (dépôt de), à l'exception des installations classées au titre de la rubrique 1510 et des établissements recevant du public.</p> <p>Le volume susceptible d'être stocké étant :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Supérieur à 20 000 m³ (E) 2. Supérieur à 1 000 m³ mais inférieur ou égal à 20 000 m³ (DC) 	<p>Stockage de papier pour l'impression des décors et de cartons pour l'emballages des produits finis Le volume stocké étant de 1 300 m³</p> <p style="text-align: center;">Déclaration 1530.2</p>
<p>1978</p> <p>Solvants organiques (installations et activités mentionnées à l'annexe VII de la directive 2010/75/ UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) utilisant des) :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Impression sur rotative offset à sécheur thermique, lorsque la consommation de solvant (1) est supérieure à 15 t/ an (D) 3. a) Autres unités d'héliogravures, flexographie, impression sérigraphique en rotative, contrecollage ou vernissage, lorsque la consommation de solvant (1) est supérieure à 15 t/ an (D) 3. b) Impression sérigraphique en rotative sur textiles ou cartons, lorsque la consommation de solvant (1) est supérieure à 30 t/ an (D) 5. Autres nettoyages de surface, lorsque la consommation de solvant (1) est supérieure à 2 t/ an (D) 8. Autres revêtements, y compris le revêtement de métaux, de plastiques, de textiles, de feuilles et de papier, lorsque la consommation de solvant (1) est supérieure à 5 t/ an (D) 13. Revêtement du cuir, lorsque la consommation de solvant (1) est supérieure à 10 t/ an (D) 17. Fabrication de mélanges pour revêtements, de vernis, d'encres et de colle, lorsque la consommation de solvant (1) est supérieure à 100 t/ an (D) 	<p>Quantité de solvants de nettoyage prévisionnelle de 4 tonnes/an</p> <p style="text-align: center;">Déclaration 1978.5</p>
<p>2450</p> <p>Imprimeries ou ateliers de reproduction graphique sur tout support tel que métal, papier, carton, matières plastiques, textiles, etc. utilisant une forme imprimante :</p> <p>A. Offset utilisant des rotatives à séchage thermique, héliogravure, flexographie et opérations connexes aux</p>	<p>Atelier impression/jet d'encre utilisant 25,52 kg/j de produits solvantés en coefficient 1 et 180,96/2</p>

Rubrique	Classement projet
<p>procédés d'impression quels qu'ils soient comme la fabrication de complexes par contrecollage ou le vernissage si la quantité totale de produits consommée pour revêtir le support est :</p> <p>a) Supérieure à 200 kg/j (A- 2) b) Supérieure à 50 k/j, mais inférieure ou égale à 200 k/j (D) B. Autres procédés, y compris les techniques offset non visées en 1, si la quantité d'encre consommée est :</p> <p>a) Supérieure ou égale à 400 kg/j (A- 2) b) Supérieure à 100 kg/j, mais inférieure ou égale à 400 kg/j (D)</p> <p><i>Nota. - Pour les produits qui contiennent moins de 10% de solvants organiques au moment de leur emploi, la quantité à retenir pour établir le classement correspond à la quantité consommée dans l'installation, divisée par deux.</i></p>	<p>kg/j de produits en coefficient ½ = 116 kg/j</p> <p>Impression sérigraphique des émaux en pâte, la quantité d'encre consommée étant égale à 116 kg/j (valeur maximale à horizon 2033)</p> <p style="text-align: center;">Déclaration 2450.Bb</p>
<p>2910 Combustion à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931 et des installations classées au titre de la rubrique 3110 ou au titre d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes</p> <p>A. Lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du biométhane, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a) ou au b) i) ou au b) iv) de la définition de la biomasse, des produits connexes de scierie et des chutes du travail mécanique de bois brut relevant du b) v) de la définition de la biomasse, de la biomasse issue de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement, ou du biogaz provenant d'installations classées sous la rubrique 2781-1, si la puissance thermique nominale totale de l'installation de combustion (*) est :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 20 MW, mais inférieure à 50 MW (E) 2. Supérieure ou égale à 1 MW, mais inférieure à 20 MW (DC)</p>	<p>Groupe moto-pompe pour le sprinklage d'une puissance thermique de 0,179 MW</p> <p style="text-align: center;">Non classé 2910.A2</p>

Rubrique	Classement projet
<p>2925 Accumulateurs électriques (ateliers de charge d'). 1. Lorsque la charge produit de l'hydrogène, la puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération (1) étant supérieure à 50 kW (D) 2. Lorsque la charge ne produit pas d'hydrogène, la puissance maximale de courant utilisable pour cette opération (1) étant supérieure à 600 kW, à l'exception des infrastructures de recharge pour véhicules électriques ouvertes au public définies par le décret n° 2017-26 du 12 janvier 2017 relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques et portant diverses mesures de transposition de la directive 2014/94/ UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs (D) (1) Puissance de charge délivrable cumulée de l'ensemble des infrastructures des ateliers</p>	<p>Postes de charge pour engins de manutention (10 kW)</p> <p>Non classé 2925.1</p>
<p>2950.2.b Traitement et développement des surfaces photosensibles à base argentique, la surface annuelle traitée étant : 2. Autres cas (radiographie médicale, arts graphiques, photographie, cinéma) : a) Supérieure à 50 000 m² (A-1) b) Supérieure à 5 000 m², mais inférieure ou égale à 50 000 m² (DC)</p>	<p>Développement des films en photogravure d'une surface annuelle de 1000 m²</p> <p>Non classé 2950.2b</p>
<p>4331 Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant : 1. Supérieure ou égale à 1 000 t (A-2) 2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 1 000 t € 3. Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 100 t (DC)</p>	<p>Quantité de liquides inflammables de catégories 2 et 3 susceptible d'être présente dans les ateliers et stockage de liquides inflammables de 20,3 tonnes</p> <p>Non classé 4331</p>
<p>4320 Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2, ne contenant pas de gaz inflammable de catégorie 1 ou 2, ni de liquide inflammable de catégorie 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 5 000 t (A-1) 2. Supérieure ou égale à 500 t et inférieure à 5 000 t (D)</p>	<p>Quantité d'aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2, ne contenant pas de liquides inflammables de catégorie 1 susceptible d'être présente dans les ateliers et en stockage de 0,19 tonnes</p> <p>Non classé 4320</p>

Rubrique	Classement projet
<p>4441 Substances et mélanges autoréactifs, pyrophoriques ou comburants et Peroxydes organiques Liquides comburants catégorie 1, 2 ou 3. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Supérieure ou égale à 50 t (A-3) 2. Supérieure ou égale à 2 t mais inférieure à 50 t (D) 	<p>Quantité de comburant présent dans ateliers + stockage 0,73 tonnes</p> <p style="text-align: center;">Non classé 4441</p>
<p>4510 Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Supérieure ou égale à 100 t (A-1) 2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t (DC) 	<p>Substances dangereuses pour l'environnement (très toxiques), la quantité étant de 0,24 tonnes</p> <p style="text-align: center;">Non classé 4510</p>
<p>4511 Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Supérieure ou égale à 200 t (A-1) 2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t (DC) 	<p>Substances toxiques pour les organismes aquatiques, la quantité étant de 7,83 tonnes</p> <p style="text-align: center;">Non classé 4511</p>
<p>4718 Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL) et gaz naturel (y compris biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturel, y compris pour ce qui est de la teneur en méthane, et qu'il a une teneur maximale de 1 % en oxygène). La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines (strates naturelles, aquifères, cavités salines et mines désaffectées) étant :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Supérieure ou égale à 50 t (A-1) 2. Supérieure ou égale à 6 t mais inférieure à 50 t (DC) 	<p>5 bouteilles de 13 kg unitaire de gaz de carburant chariot Soit 65 kg ou 0,065 t</p> <p style="text-align: center;">Non classé 4718</p>

Rubrique	Classement projet
<p>4722 Méthanol (numéro CAS 67-56-1). La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Supérieure ou égale à 500 t (A-2) 2. Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 500 t (D) 	<p>Méthanol la quantité présente étant de 0,37 tonnes</p> <p style="text-align: center;">Non classé 4722</p>
<p>4734 Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphtas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines, étant :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Pour les cavités souterraines et les stockages enterrés : <ol style="list-style-type: none"> a) Supérieure ou égale à 2 500 t (A-2) b) Supérieure ou égale à 1 000 t mais inférieure à 2 500 t (E) c) Supérieure ou égale à 50 t d'essence ou 250 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total (DC) 2. Pour les autres stockages : <ol style="list-style-type: none"> a) Supérieure ou égale à 1 000 t (A-2) b) Supérieure ou égale à 100 t d'essence ou 500 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total (E) c) Supérieure ou égale à 50 t au total, mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total (DC) 	<p>Quantité de gasoil pour le groupe moto-pompe du sprinklage de 1 tonne</p> <p style="text-align: center;">Non classé 4734.2</p>

I.8 CLASSEMENT SEVESO

Le décret n°2014-285 du 3 mars 2014 a modifié la nomenclature des ICPE et notamment supprimé un grand nombre des rubriques en 1000 et créer des rubriques en 4000 pour le stockage et l'emploi de produits chimiques.

Ces évolutions sont liées au changement de l'étiquetage des produits chimiques (règlement CLP, nouveaux symboles et remplacement des phrases de risque par des mentions de dangers,) mais aussi les critères de classement (changement de référence pour les liquides inflammables, prise en compte de plusieurs voies d'exposition, etc.).

Les rubriques 4000 inventorient donc désormais les substances ou mélanges pouvant concourir au statut SEVESO. Le régime AS est supprimé et remplacé par des quantités seuils conférant un statut Seveso seuil Bas ou seuil Haut.

Les substances et mélanges dangereux susceptibles de participer à ce statut sont ceux visés par les rubriques suivantes :

- Rubriques 4100 à 4699 : classes, catégories ou mentions de danger génériques
- Rubriques 4701 à 4799 : substances et mélanges nommément désignés
- Rubriques déchets 27.. autres, et rubriques substances 48.. en fonction de leurs classes, catégories et mentions de danger.

Les règles du cumul font à présent appel à un cumul par catégorie de mentions de dangers :

- Agrégation a : mention de dangers pour la santé (H3XX)
- Agrégation b : mention de dangers physico-chimiques (H2XX)
- Agrégation c : mention de dangers pour l'environnement (H4XX)

Il y a ainsi 3 sommes à calculer pour la règle de cumul seuil haut, et 3 pour la règle de cumul seuil bas. Un site est classé Seveso seuil bas dès que l'une de ces sommes est supérieure à 1.

La règle de cumul s'applique à tous les produits présentant des classes, catégories et mentions de danger visées par des rubriques spécifiques : un produit peut donc être concerné par plusieurs sommes de la règle de cumul.

Elle s'applique simultanément aux substances nommément désignées dans les rubriques 47xx et 48xx (ainsi que 2760-3 et 2792) et aux substances non nommément désignées.

Les produits utilisés sur le site de BEYRAND possèdent pour certains des mentions de dangers, impliquant des rattachements à certaines rubriques des installations classées. Les quantités maximum susceptibles d'être présentes sur le futur site BEYRAND de ces produits ont été fournies dans le tableau précédent des rubriques de classement ICPE.

En tenant compte des agrégations, un positionnement au regard de SEVESO 3 a été effectué, afin de vérifier que le site serait inférieur au seuil bas SEVESO 3.

Le résultat du calcul est le suivant :

Total haut			Total bas		
Poids de la somme (a)	Poids de la somme (b)	Poids de la somme (c)	Poids de la somme (a)	Poids de la somme (b)	Poids de la somme (c)
0.0	0.008	0.017	0.001	0.034	0.042

Le projet du site BEYRAND ne sera pas classé SEVESO 3.

I.9 CLASSEMENT LOI SUR L'EAU

Le futur site de BEYRAND collectera les eaux de pluie des toitures et espaces imperméabilisés afin de les infiltrer à la parcelle.

Le projet sera concerné par une rubrique de la Loi sur l'Eau, reprise dans le tableau ci-après :

Rubrique – libellé	Caractéristiques du site	Classement
2.1.5.0 Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Surface d'emprise du site 4,3 hectares Rejet des eaux pluviales par infiltration à la parcelle	Déclaration 2.1.5.0. 2

A noter, le site ne possédera pas de forage dans la nappe phréatique.

Il n'est pas en zone inondable et ne touche aucune des zones humides présentes sur le Mas de l'Age.

Il ne sera pas concerné par d'autres rubriques IOTA de la Loi sur l'Eau.

I.10 ANNEXE N°1 ETUDE DE CONFORMITE PRESCRIPTIONS
DECLARATION

**Etude de conformité relative à l'arrêté ministériel du 16 juillet 2003
relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n°2450
relative aux imprimeries ou ateliers de reproduction graphique sur tout support tel que métal, papier, carton, matières
plastiques, textiles, etc., utilisant une forme imprimante**

(JO n° 205 du 5 septembre 2003 et BOMEDD n° 2003-19 du 15 octobre 2003)

La rubrique 2450 concerne les machines d'impression sérigraphie des pâtes de couleurs sur l'ensemble des lignes de sérigraphie céramique et les machines jets d'encre qui seront implantées dans l'atelier dénommé « Impression » au sein du bâtiment. Cet atelier contient également toutes les machines d'impression-covercoat qui sont classées au titre de la rubrique 2940. Certaines machines peuvent être utilisées pour appliquer les couleurs (rubrique 2450) puis appliquer la dernière couche de covercoat (rubrique 2940). De ce fait, les dispositions constructives ont été basées sur les prescriptions des 2 arrêtés ministériels applicables à ce local classé 2450 et 2940.

Ne seront reproduits dans le tableau que les prescriptions spécifiques aux aménagements, construction, applicables au moment du projet. Les prescriptions applicables en phase exploitation ne seront pas reproduites. De plus, les prescriptions redondantes avec celles des autres arrêtés ministériels applicables au projet et qui ont déjà été décrites dans la pièce jointe n°14 Etude de conformité à l'arrêté ministériel du 12 mai 2020 (rubrique 2940 seuil de l'enregistrement) ne seront pas reprises dans le présent document.

Dispositions réglementaires	Caractéristiques du site	Positionnement		
		C	NC	SO
2. Implantation et aménagement 2.1 Règles d'implantation L'installation est implantée à une distance d'au moins 5 mètres des limites de propriété. La pérennité de cette distance devra être assurée par l'exploitant.	La rubrique 2940 demande d'être implantée à 10 mètres des limites de propriété. L'atelier Impression/covercoat sera à plus de 5 mètres des limites de propriété	X		
2.2. Intégration dans le paysage L'exploitant prend les dispositions nécessaires pour satisfaire à l'esthétique du site.		X		

Dispositions réglementaires	Caractéristiques du site	Positionnement		
		C	NC	SO
L'ensemble du site est maintenu en bon état de propreté (peinture, plantations, engazonnement).	Le site sera neuf et bénéficiera d'une insertion paysagère soignée (voir PJ n°5 Etude d'Impact)			
2.3. Interdiction de locaux occupés ou habités par des tiers au-dessus de l'installation L'installation ne doit pas être surmontée de locaux occupés ou habités par des tiers.	Le bâtiment est dédié à l'activité d'impression et décoration sur porcelaine. Aucun local occupé par des tiers	X		
2.4. Comportement au feu des bâtiments Les locaux abritant l'installation doivent présenter les caractéristiques de réaction et de résistance au feu minimales suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Murs et planchers hauts coupe-feu de degré 2 heures • Couverture constituée de matériaux limitant la propagation d'un incendie • Portes intérieures coupe-feu de degré 1/2 heure et munies d'un ferme-porte ou d'un dispositif assurant leur fermeture en cas d'incendie • Porte donnant vers l'extérieur pare-flammes de degré 1/2 heure • Matériaux de classe MO. Les locaux sont équipés en partie haute de dispositifs permettant l'évacuation des fumées et gaz de combustion dégagés en cas d'incendie (lanterneaux en toiture, ouvrants en façade ou tout autre dispositif équivalent). Les commandes d'ouverture manuelle sont placées à proximité des accès. Le système de désenfumage est adapté aux risques particuliers de l'installation.	Le bâtiment respectera les prescriptions de l'arrêté 2940 en plus de celles de l'AM 2450 L'atelier classé 2450 (Impression/covercoat) aura des murs CF 2 heures La couverture de l'atelier sera en bac acier avec isolation laine de roche et une étanchéité Broof t3 Les portes de l'atelier seront coupe-feu 2 heures (exigence rubrique 2940) Matériaux classe M0 sauf la charpente du bâtiment qui sera en lamellé-collé mais stable au feu 30 minutes (demande aménagement en fin de tableau et dans l'étude de dangers en PJ n°8). L'atelier sera équipé de désenfumage mécanique car la configuration de l'atelier ne permet pas de faire suffisamment d'amenée d'air dans les parois (demande d'aménagement présentée au titre de l'article 4.4 de l'AM du 12 mai 2020 de la rubrique 2940)	X X X X	X	
2.5. Accessibilité L'installation est accessible pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours. Elle est desservie, sur au moins une face, par une voie-engin ou par une voie-échelle si le plancher haut de cette installation est à une hauteur supérieure à 8 mètres par rapport à cette voie. Une des façades est équipée d'ouvrants permettant le passage de sauveteurs	L'accès camions à la cour logistique servira d'accès aux véhicules des services d'Incendie et de Secours et une voie engins sera aménagée sur tout le périmètre du bâtiment (exigence 2940) Le bâtiment ne possèdera pas de plancher haut situé à une hauteur de 8 mètres.	X		X

Dispositions réglementaires	Caractéristiques du site	Positionnement		
		C	NC	SO
équipés.	Accès par les quais de la cour logistique	X		
2.6. Ventilation Sans préjudice des dispositions du code du travail, les locaux sont convenablement ventilés pour éviter tout risque de formation d'une atmosphère explosive ou toxique. Le débouché à l'atmosphère de la ventilation est placé aussi loin que possible des habitations voisines et des bouches d'aspiration d'air extérieur, et à une hauteur suffisante compte tenu de la hauteur des bâtiments environnants afin de favoriser la dispersion des gaz rejetés.	Les locaux seront équipés de CTA diffusant le chauffage et la ventilation des locaux de fabrication. Les extractions nécessaires s'effectueront en toiture ou en façade Est. Le bâtiment sera éloigné de plus de 60 mètres des habitations les plus proches du bâtiment (au Nord)	X		
2.7. Installations électriques Les installations électriques sont réalisées, entretenues et vérifiées conformément au décret no 88-1056 du 14 novembre 1988 pris pour l'exécution des dispositions du livre II du code du travail (titre III : hygiène, sécurité et conditions de travail) en ce qui concerne la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques.	Le zonage ATEX du site sera effectué pour le nouveau site sur la base du zonage du site existant. Les installations électriques seront adaptées aux risques définis.	X		
2.8. Mise à la terre des équipements Toutes les parties de l'installation susceptibles d'emmagasiner des charges électriques (éléments de construction, appareillage, canalisations, supports, stockages,) sont reliées à une prise de terre conformément aux règlements et aux normes applicables.	Mise à la terre des équipements le nécessitant	X		
2.9. Rétention des aires et locaux de travail Le sol des aires et des locaux de stockage ou de manipulation des matières dangereuses pour l'homme ou susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol est étanche, incombustible et équipé de façon à pouvoir recueillir les eaux de lavage et les matières répandues accidentellement ; pour cela un seuil surélevé par rapport au niveau du sol ou tout dispositif équivalent les sépare de l'extérieur ou d'autres aires ou locaux. Les matières recueillies sont de préférence récupérées et recyclées, ou en cas d'impossibilité, traitées conformément au point 5.5 ou au titre VII.	Le sol des ateliers sera en béton revêtu d'une résine étanche et incombustible. Le bâtiment sera conçu pour contenir les égouttures dans le bâtiment.	X		
2.10. Cuvettes de rétention Tout stockage de produits liquides susceptibles de créer une pollution de l'eau ou		X		

Dispositions réglementaires	Caractéristiques du site	Positionnement		
		C	NC	SO
<p>du sol, tels que les encres liquides, les diluants ou les solvants, est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 100 % de la capacité du plus grand réservoir ; • 50 % de la capacité globale des réservoirs associés. <p>Les réservoirs fixes sont munis de jauges de niveau et pour les stockages enterrés de limiteurs de remplissage. Le stockage sous le niveau du sol n'est autorisé que dans des réservoirs en fosse maçonnée ou assimilés. L'étanchéité des réservoirs est contrôlable.</p> <p>Lorsque le stockage est constitué exclusivement de récipients de capacité unitaire inférieure ou égale à 250 litres, admis au transport, le volume minimal de la rétention est égal soit à la capacité totale des récipients si cette capacité est inférieure à 800 litres, soit à 20 % de la capacité totale avec un minimum de 800 litres si cette capacité excède 800 litres.</p> <p>La capacité de rétention est étanche aux produits qu'elle pourrait contenir et résiste à l'action physique et chimique des fluides. Elle ne doit pas comporter de dispositif d'évacuation par gravité. Les murs des cuvettes de rétention associées à des stockages constitués exclusivement de récipients de capacité unitaire supérieure à 250 litres ont une stabilité au feu de 4 heures. Les cuvettes de rétention associées à des stockages constitués exclusivement de récipients de capacité unitaire inférieure à 250 litres sont métalliques ou maçonnées.</p> <p>Des réservoirs ou récipients contenant des produits susceptibles de réagir dangereusement ensemble ne doivent pas être associés à la même cuvette de rétention.</p> <p>Cette disposition ne s'applique pas aux bassins de traitement des eaux résiduaires.</p>	<p>Les produits liquides sont entreposés sur des rétentions correctement dimensionnées. Les solvants seront entreposés dans une armoire spécifique intégrant une rétention</p> <p>Pas de réservoir enterré, cuve double peau pour le gasoil qui alimentera le groupe moto pompe du sprinklage</p> <p>Certains contenants sont des cubitainers de 1 000 litres. Les rétentions seront adaptées aux contenants</p> <p>Les solvants seront dans des armoires coupe-feu spécifiquement conçues pour le stockage de ce type de produits</p> <p>Aménagement du local de stockage des produits chimiques sur la base des incompatibilités comme cela est déjà le cas sur le site existant</p> <p>Station de prétraitement</p>			
		X		
		X		
		X		
		X		
				X

Dispositions réglementaires	Caractéristiques du site	Positionnement		
		C	NC	SO
<p>2.11. Isolement du réseau de collecte Des dispositifs doivent permettre l'obturation des réseaux d'évacuation des eaux de ruissellement en cas de pollution accidentelle. Une consigne définit les modalités de mise en œuvre de ces dispositifs.</p>	<p>Le bâtiment est conçu de sorte que l'on puisse collecter toutes les eaux d'extinction d'un éventuel sinistre vers une rétention enterrée sous le bâtiment. Des vannes de barrage sur le réseau EP et EU seront asservies à la détection incendie afin d'empêcher tout rejet d'eaux chargées vers le réseau public EP et EU.</p>	X		
3. Exploitation - Entretien				
<p>3.2. Contrôle de l'accès Les personnes étrangères à l'établissement ne doivent pas avoir un accès libre aux installations.</p>	<p>Les locaux seront protégés par un contrôle d'accès et une détection anti-intrusion</p>	X		
4. Risques				
<p>4.2. Moyens de secours contre l'incendie L'installation est dotée de moyens de secours contre l'incendie appropriés aux risques notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'un ou de plusieurs appareils d'incendie (bouches, poteaux) publics ou privés dont un implanté à 200 mètres au plus du risque, ou des points d'eau, bassins, citernes, etc., d'une capacité en rapport avec le risque à défendre • D'extincteurs répartis à l'intérieur des locaux, sur les aires extérieures et les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les produits stockés • D'un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours. <p>Les locaux abritant des produits combustibles ou inflammables sont dotés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'un système d'alarme incendie • De robinets d'incendie armés • D'un système de détection automatique d'incendie ou d'une surveillance permettant une détection immédiate ; 	<p>Poteau incendie public délivrant 60 m³/h (Distance entre poteau incendie et angle Nord-Ouest du bâtiment : 19m90) Réserves d'eau de capacité totale de 360 m³ (2 réserves de 180 m³ unitaire)</p> <p>Le site sera équipé d'extincteurs</p> <p>De moyen d'alerte (téléphone et téléphones portables)</p> <p>L'ensemble du bâtiment sera équipé d'une détection incendie</p> <p>L'atelier impression sera équipé de Robinets incendie Armés</p>	X		

Dispositions réglementaires	Caractéristiques du site	Positionnement		
		C	NC	SO
<ul style="list-style-type: none"> D'une réserve de produits absorbants en quantité adaptée au risque, sans être inférieure à 100 litres et des pelles. <p>Ces matériels sont maintenus en bon état et vérifiés au moins une fois par an.</p> <p>Les stocks de produits inflammables (encres, diluants, solvants) sont limités à la stricte nécessité de l'exploitation.</p> <p>Ces stocks sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> Soit placés dans des armoires, métalliques ou constituées de matériaux ignifugés Soit isolés par des murs coupe-feu de degré deux heures des machines de production et des locaux destinés au stockage de papiers ou de cartons. 	<p>Réserve de produits absorbants sera installée</p> <p>Les contrôles seront effectués au moins une fois par an</p> <p>Réserve dans un local dédié et quantité liée à la fabrication journalière dans l'atelier</p> <p>Stocks dans un local dédié CF 2heures et armoire CF 2 heures pour les solvants.</p> <p>Stockage des cartons, du papier dans des locaux CF 2 heures</p>	X		
<p>4.3. Localisation des risques</p> <p>L'exploitant recense, sous sa responsabilité, les parties de l'installation qui, en raison des caractéristiques qualitatives et quantitatives des matières mises en œuvre, stockées, utilisées ou produites, sont susceptibles d'être à l'origine d'un sinistre pouvant avoir des conséquences directes ou indirectes sur l'environnement, la sécurité publique ou le maintien en sécurité de l'installation.</p> <p>L'exploitant détermine pour chacune de ces parties de l'installation la nature du risque (incendie, atmosphères explosives ou émanations toxiques). Ce risque est signalé.</p> <p>L'exploitant doit disposer d'un plan général des ateliers et des stockages indiquant les différentes zones de danger correspondant à ces risques.</p>	<p>L'arrêté ministériel 2940 demande un plan d'identification des risques qui est joint dans la PJ n°14 (annexe n°1)</p>	X		
<p>4.4. Matériel électrique de sécurité</p> <p>Dans les parties de l'installation visées au point 4.3 présentant des risques d'explosion, les installations électriques doivent être conformes aux dispositions du décret n° 96-1010 du 19 novembre 1996 relatif aux appareils et aux systèmes de</p>	<p>Le zonage ATEX du site existant BEYRAND a été communiqué aux équipes projet afin d'adapter la conception des équipements électriques aux futurs</p>	X		

Dispositions réglementaires	Caractéristiques du site	Positionnement		
		C	NC	SO
<p>protection destinés à être utilisés en atmosphère explosive. Elles doivent être réduites à ce qui est strictement nécessaire aux besoins de l'exploitation. Cependant, dans les parties de l'installation où les atmosphères explosives peuvent apparaître de manière épisodique avec une faible fréquence et une courte durée, les installations électriques peuvent être constituées de matériel électrique de bonne qualité industrielle qui, en service normal, n'engendrent ni arc ni étincelle, ni surface chaude susceptible de provoquer une explosion.</p> <p>Les canalisations électriques ne doivent pas être une cause possible d'inflammation et doivent être convenablement protégées contre les chocs, contre la propagation des flammes et contre l'action des produits présents dans la partie de l'installation en cause.</p>	risques (plan de zonage ATEX en annexe n°1 de la PJ n°14 du dossier)			
<p>5. Eau 5.1. Prélèvement</p> <p>Les installations de prélèvement d'eau dans le milieu naturel sont munies de dispositifs de mesure totalisateurs de la quantité d'eau prélevée. Ces mesures sont régulièrement relevées et le résultat est enregistré et tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.</p> <p>Le raccordement à une nappe d'eau ou au réseau public de distribution d'eau potable est muni d'un dispositif évitant en toute circonstance le retour d'eau pouvant être polluée.</p> <p>L'usage du réseau d'eau incendie est strictement réservé aux sinistres et aux exercices de secours, et aux opérations d'entretien ou de maintien hors gel de ce réseau.</p>	<p>Le raccordement au réseau AEP publique sera équipé d'un compteur d'eau.</p> <p>Un disconnecteur sera également installé sur la canalisation AEP</p> <p>L'alimentation des cuves enterrées d'eau incendie sera effectuée par une canalisation dédiée (le réseau AEP sera séparé en 2 sous-réseaux après l'entrée sur le site)</p>	X		
<p>5.2. Consommation</p> <p>Toutes dispositions sont prises pour limiter la consommation d'eau. Les circuits de refroidissement ouverts sont interdits au-delà d'un débit de 10 m3/jour.</p>	Par conception, pas de circuit de refroidissement ouverts sur le site	X		
5.3. Réseau de collecte				

Dispositions réglementaires	Caractéristiques du site	Positionnement		
		C	NC	SO
<p>Le réseau de collecte est de type séparatif permettant d'isoler les eaux résiduaires polluées des eaux pluviales non susceptibles d'être polluées. Les points de rejet des eaux résiduaires sont en nombre aussi réduit que possible.</p> <p>Ils sont aménagés pour permettre un prélèvement aisé d'échantillons et l'installation d'un dispositif de mesure du débit.</p>	<p>Les eaux pluviales de toiture seront collectées par un réseau spécifique (alimentation d'une cuve de collecte des EP), les eaux pluviales de cour logistique seront traitées par un séparateur à hydrocarbures et les eaux usées industrielles par un réseau, différent du réseau d'eaux usées sanitaires</p> <p>Il existera un canal venturi et un point de prélèvement des eaux usées industrielles, avant regroupement avec les eaux usées sanitaires et raccordement au réseau EU public (voir chapitre eau de la PJ n°5)</p>	X		
<p>5.4. Mesure des volumes rejetés</p> <p>La quantité d'eau rejetée est mesurée journallement ou à défaut évaluée à partir d'un bilan matière sur l'eau tenant compte notamment de la mesure des quantités d'eau prélevées dans le réseau de distribution publique ou dans le milieu naturel.</p>	<p>Limoges Métropole demande un débitmètre avant raccordement au réseau public d'eaux usées</p>	X		
<p>5.5. Valeurs limites de rejet</p> <p>Sans préjudice des autorisations de déversement dans le réseau public (art. L. 1331-10 du code de la santé publique), les rejets d'eaux résiduaires doivent faire l'objet en tant que de besoin d'un traitement permettant de respecter les valeurs limites suivantes, contrôlées, sauf stipulation contraire de la norme, sur effluent brut non décanté et non filtré, sans dilution préalable ou mélange avec d'autres effluents :</p> <p>a) Dans tous les cas, avant rejet au milieu naturel ou dans un réseau d'assainissement collectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> • pH (NFT 90-008) 5,5 - 8,5 (9,5 en cas de neutralisation alcaline) • Température < 30° C. <p>b) Dans le cas de rejet dans un réseau d'assainissement collectif muni d'une station d'épuration, lorsque le flux maximal apporté par l'effluent est susceptible de dépasser 15 kg/jour de MEST ou 15 kg/jour de DBO₅ ou 45 kg/jour de DCO :</p>	<p>Un projet de convention a été sollicité auprès de Limoges Métropole pour le raccordement au réseau EU public. Le site existant est déjà raccordé à la station d'épuration communale.</p> <p>Les effluents seront envoyés au réseau communal, ils ne dépasseront pas la température de 30°C. Le pH sera compris entre 5,5 et 8,5</p> <p>Les valeurs de la convention sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • MES : 600 mg/l • DCO : 2 000 mg/l • DBO₅ : 800 mg/l 	X		

Dispositions réglementaires	Caractéristiques du site	Positionnement		
		C	NC	SO
instantanée ne doit dépasser le double des valeurs limites de concentration.				
5.6. Interdiction des rejets en nappe Le rejet direct ou indirect même après épuration d'eaux résiduaires dans une nappe souterraine est interdit.	Par conception, aucun rejet direct ou indirect dans une nappe souterraine	X		
5.7. Prévention des pollutions accidentelles Des dispositions sont prises pour qu'il ne puisse pas y avoir, en cas d'accident (rupture de récipient, cuvette, etc.), déversement de matières dangereuses dans les égouts publics ou le milieu naturel. L'évacuation des effluents recueillis selon les dispositions du point 2.11 doit se faire, soit dans les conditions prévues au point 5.5 ci-dessus, soit comme des déchets dans les conditions prévues au titre 7 ci-après	Le bâtiment est conçu pour collecter les eaux d'extinction en cas de sinistre (bassin de rétention sous le bâtiment et vannes de barrage sur le réseau EU industrielles et EP).	X		
5.8. Epannage L'épandage des déchets ou effluents est interdit.				X
6. Air - Odeurs 6.1. Captage et épuration des rejets à l'atmosphère Les installations susceptibles de dégager des fumées, gaz, poussières ou odeurs sont munies de dispositifs permettant de collecter et canaliser autant que possible les émissions. Ces dispositifs, après épuration des gaz collectés en tant que de besoin, sont munis d'orifices obturables et accessibles (conformes aux dispositions de la norme NF X 44-052) aux fins de prélèvements en vue d'analyse ou de mesure. Le débouché des cheminées est éloigné au maximum des habitations et des bouches d'aspiration d'air frais et ne doit pas comporter d'obstacles à la diffusion des gaz (chapeaux chinois). Les points de rejets sont en nombre aussi réduit que possible. La dilution des effluents est interdite sauf autorisation du préfet. Elle ne peut être autorisée aux seules fins de respecter les valeurs limites exprimées en concentration. L'exploitant prend les dispositions utiles pour éviter la formation de poussières.	L'atelier Impression/covercoat sera équipé d'un système d'aspiration des rejets des machines d'impression/covercoat pour passage dans des charbons actifs captant les Composés Organiques Volatils (COV) avant récupération des calories des CTA.	X		
6.2. Valeurs limites et conditions de rejet (Arrêté du 1er juin 2010, article 3)				

Dispositions réglementaires	Caractéristiques du site	Positionnement		
		C	NC	SO
<p>Les effluents gazeux doivent respecter les valeurs limites définies ci-après, exprimées dans les conditions normalisées de température (273 kelvins) et de pression (101,3 kilopascals) après déduction de la vapeur d'eau (gaz sec) et mesurées selon les méthodes définies au point 6.3.</p> <p>Les valeurs limites d'émission exprimées en concentration se rapportent à une quantité d'effluents gazeux non dilués. Pour les métaux, les valeurs limites s'appliquent à la masse totale d'une substance émise, y compris la part sous forme de gaz ou de vapeur contenue dans les effluents gazeux.</p> <p>a) Poussières :</p> <p>Si le flux massique est inférieur à 0,5 kg/heure, les gaz rejetés à l'atmosphère ne doivent pas contenir plus de 150 mg/Nm³ de poussières. Si le flux massique est supérieur à 0,5 kg/heure, les gaz rejetés à l'atmosphère ne doivent pas contenir plus de 100 mg/Nm³ de poussières.</p> <p>b) Composés organiques volatils (COV) :</p> <p>1. Valeurs limites d'émission : Des dérogations aux valeurs limites d'émission diffuses de COV mentionnées ci-dessous peuvent être accordées par le préfet, si l'exploitant démontre le caractère acceptable des risques pour la santé humaine ou l'environnement et qu'il fait appel aux meilleures techniques disponibles.</p> <p>I. Cas général : Si le flux horaire total de COV, émis sous forme canalisée ou diffuse, dépasse 2 kg/heure, la valeur limite exprimée en carbone total de la concentration globale de l'ensemble des composés est de 110 mg/m³. Cette valeur s'applique à chaque rejet canalisé. En outre, si la consommation annuelle de solvants est supérieure à 5 tonnes par an, le flux annuel des émissions diffuses ne doit pas dépasser 30 % de la quantité de solvants utilisée. (Arrêté du 24 novembre 2006, article 1er)</p>	<p>Les rejets actuels ne rejettent pas de poussières, les rejets respecteront les valeurs en poussières</p> <p>La valeur en COV des rejets en sortie de charbon actif sera imposée dans le cahier des charges des systèmes de traitement : 110 mg/Nm³</p> <p>La consommation annuelle d'encre qui sera utilisée au titre de la rubrique 2450 sera de 29,232 tonnes/an. Le flux annuel des émissions diffuses ne devra pas dépasser 8,7696 t/an.</p>	X		
7. Déchets				

Dispositions réglementaires	Caractéristiques du site	Positionnement		
		C	NC	SO
<p>7.3. Stockage des déchets</p> <p>Les déchets produits par l'installation sont stockés dans des conditions prévenant les risques de pollution (prévention des envols, des ruissellements, des infiltrations dans le sol, des odeurs, etc.).</p> <p>La quantité de déchets stockés sur le site ne doit pas dépasser la capacité mensuelle produite ou en cas de traitement externe un lot normal d'expédition vers l'installation d'élimination.</p>	<p>La zone de déchets sera étanche, raccordée au réseau EPV équipé d'un séparateur à hydrocarbures et séparée du bâtiment par un écran thermique.</p>	X		
	<p>Dimensionnement des conteneurs, bennes, adapté aux fréquences d'évacuation</p>	X		
<p>8. Bruit et vibrations</p> <p>8.1. Valeurs limites de bruit</p> <p>Au sens du présent arrêté, on appelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Émergence : la différence entre les niveaux de pression continus équivalents pondérés A du bruit ambiant (installation en fonctionnement) et du bruit résiduel (en l'absence du bruit généré par l'installation) ; • Zones à émergence réglementée : <ul style="list-style-type: none"> - L'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers, existant à la date de la déclaration, et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse) ; - Les zones constructibles définies par des documents d'urbanisme opposables aux tiers et publiés avant la date de la déclaration ; - L'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers qui ont été implantés après la date de la déclaration dans les zones constructibles définies ci-dessus, et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse), à l'exclusion de celles des immeubles implantés dans les zones destinées à recevoir des activités artisanales ou industrielles. <p>L'installation est construite, équipée et exploitée de façon telle que son fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits transmis par voie aérienne ou solidoienne susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une nuisance pour celui-ci.</p>	<p>Les premières zones à émergence du site seront les habitations de la rue Auguste Renoir implantées au plus proche à 60 mètres du bâtiment</p>	X		
	<p>Le site sera constitué d'un bâtiment unique, les engins de manutention utiliseront la cour de service extérieure uniquement pour la manutention des déchets vers les bennes extérieures.</p>	X		

Dispositions réglementaires			Caractéristiques du site			Positionnement											
						C	NC	SO									
<p>Les émissions sonores émises par l'installation ne doivent pas être à l'origine, dans les zones à émergence réglementée, d'une émergence supérieure aux valeurs admissibles définies dans le tableau suivant :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>NIVEAU DE BRUIT ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'installation)</th> <th>ÉMERGENCE admissible pour la période allant de 7 heures à 22 heures, sauf dimanches et jours fériés</th> <th>ÉMERGENCE admissible pour la période allant de 22 heures à 7 heures, ainsi que les dimanches et jours fériés</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Supérieur à 35 et inférieur ou égal à 45 dB(A)</td> <td>6 dB(A)</td> <td>4 dB(A)</td> </tr> <tr> <td>Supérieur à 45 dB(A)</td> <td>5 dB(A)</td> <td>3 dB(A)</td> </tr> </tbody> </table>			NIVEAU DE BRUIT ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'installation)	ÉMERGENCE admissible pour la période allant de 7 heures à 22 heures, sauf dimanches et jours fériés	ÉMERGENCE admissible pour la période allant de 22 heures à 7 heures, ainsi que les dimanches et jours fériés	Supérieur à 35 et inférieur ou égal à 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)	Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)						
NIVEAU DE BRUIT ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'installation)	ÉMERGENCE admissible pour la période allant de 7 heures à 22 heures, sauf dimanches et jours fériés	ÉMERGENCE admissible pour la période allant de 22 heures à 7 heures, ainsi que les dimanches et jours fériés															
Supérieur à 35 et inférieur ou égal à 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)															
Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)															
<p>De plus, le niveau de bruit en limite de propriété de l'installation ne devra pas dépasser, lorsqu'elle est en fonctionnement, 70 dB(A) pour la période de jour et 60 dB(A) pour la période de nuit, sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite.</p> <p>Dans le cas où le bruit particulier de l'établissement est à tonalité marquée au sens du point 1.9 de l'annexe de l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement, de manière établie ou cyclique, sa durée d'apparition ne peut excéder 30 % de la durée de fonctionnement de l'établissement dans chacune des périodes diurne ou nocturne définies dans le tableau ci-dessus.</p> <p>Lorsque plusieurs installations classées, soumises à déclaration au titre de rubriques différentes, sont situées au sein d'un même établissement, le niveau de bruit global émis par ces installations devra respecter les valeurs limites ci-dessus.</p>																	

**Etude de conformité relative à l'arrêté du 30 septembre 2008
applicables aux dépôts de papier et carton relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique 1530**

La rubrique 1530 concerne le local de stockage de papier et celui de carton du bâtiment.

Ne seront reproduits dans le tableau que les prescriptions spécifiques aux aménagements, construction, applicables au moment du projet. Les prescriptions applicables en phase exploitation ne seront pas reproduites. De plus, les prescriptions redondantes avec celles des autres arrêtés ministériels applicables au projet et qui ont déjà été décrites dans la pièce jointe n°14 Etude de conformité à l'arrêté ministériel du 12 mai 2020 (rubrique 2940 seuil de l'enregistrement) ne seront pas reprises dans le présent document.

Dispositions réglementaires	Caractéristiques du site	Positionnement		
		C	NC	SO
<p><u>Article 3.1. Implantation</u> Les limites du stockage sont implantées à une distance de l'enceinte de l'établissement d'au minimum :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 15 mètres pour les installations d'un volume supérieur à 10 000 m³ - 10 mètres pour les installations d'un volume inférieur à 10 000 m³. <p>Le stockage peut être implanté à une distance inférieure de l'enceinte en cas de mise en place d'un mur coupe-feu, d'un rideau d'eau, d'un système d'extinction automatique. Les éléments de démonstration du respect des normes en vigueur les concernant sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.</p> <p>Le stockage est par ailleurs situé à plus de 15 mètres de tous les produits et installations susceptibles de produire des effets toxiques ou des explosions en cas d'incendie du stockage</p>	<p>Le site contiendra moins de 10 000 m³ de papier et cartons (volume de 1 300 m³ dans 2 locaux distincts). Ce local sera dans le bâtiment, lui-même implanté au minimum à 17 mètres de la limite de propriété Nord-Ouest</p> <p>Pas de produits ou installations présentant des risques toxiques ou d'explosion (le site ne sera pas raccordé au gaz naturel).</p>	X		
<p><u>Article 3.2.1. Accessibilité au site</u> L'installation dispose en permanence d'un accès pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours.</p>	<p>Ces prescriptions sont décrites dans la conformité 2940 (PJ n°14)</p>	X		

Dispositions réglementaires	Caractéristiques du site	Positionnement		
		C	NC	SO
<p>On entend par accès au stockage une ouverture reliant la voie publique et l'intérieur du site suffisamment dimensionnée pour permettre l'entrée des engins de secours.</p> <p>Les véhicules dont la présence est liée à l'exploitation de l'établissement stationnent sans occasionner de gêne pour l'accessibilité des engins des services de secours depuis les voies de circulation externes au stockage, même en dehors des heures d'exploitation et d'ouverture du stockage.</p>				
<p><u>Article 3.2.2. Accessibilité des engins à proximité du stockage</u></p> <p>Une voie «engins» au moins est maintenue dégagée pour la circulation sur le périmètre du stockage et est positionnée de façon à ne pouvoir être obstruée par l'effondrement de tout ou partie du stockage.</p> <p>Cette voie «engins» respecte les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> – la largeur utile est au minimum de 3 mètres, la hauteur libre au minimum de 3,5 mètres et la pente – inférieure à 15 % – dans les virages de rayon intérieur inférieur à 50 mètres, un rayon intérieur R minimal de 11 mètres est maintenu et une surlargeur de $S = 15/R$ mètres est ajoutée – la voie résiste à la force portante calculée pour un véhicule de 160 kN avec un maximum de 90 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,6 mètres au maximum – chaque point du périmètre du stockage est à une distance maximale de 60 mètres de cette voie – aucun obstacle n'est disposé entre le stockage et la voie engin. <p>En cas d'impossibilité de mise en place d'une voie engin permettant la circulation sur l'intégralité du périmètre du stockage et si tout ou partie de la voie est en impasse, les 40 derniers mètres de la partie de la voie en impasse sont d'une largeur utile minimale de 7 mètres et une aire de retournement de 10 mètres de diamètre est prévue à son extrémité.</p>	Ces prescriptions sont décrites dans la conformité 2940 (PJ n°14)	X		
<p><u>Article 3.2.3. Déplacement des engins de secours à l'intérieur de l'établissement</u></p>	Ces prescriptions sont décrites dans la conformité 2940 (PJ n°14)	X		

Dispositions réglementaires	Caractéristiques du site	Positionnement		
		C	NC	SO
<p>Pour permettre le croisement des engins de secours, tout tronçon de voie « engins » de plus de 100 mètres linéaires dispose d'au moins deux aires dites de croisement, judicieusement positionnées, dont les caractéristiques sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> – largeur utile minimale de 3 mètres en plus de la voie engin – longueur minimale de 10 mètres <p>présentant a minima les mêmes qualités de pente, de force portante et de hauteur libre que la voie «engins».</p>				
<p><u>Article 3.2.4. Mise en station des échelles en vue d'appuyer un dispositif hydraulique en cas de stockage couvert</u></p> <p>Pour tout stockage en bâtiment de hauteur supérieure à 15 mètres, au moins une façade est desservie par au moins une voie «échelle» permettant la circulation et la mise en station des échelles aériennes. Depuis cette voie, une échelle accédant à au moins toute la hauteur du bâtiment peut être disposée. La voie respecte par ailleurs les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> – la largeur utile est au minimum de 4 mètres, la longueur de l'aire de stationnement au minimum de 10 mètres, la pente au maximum de 10 % – dans les virages de rayon intérieur inférieur à 50 mètres, un rayon intérieur R minimal de 11 mètres est maintenu et une surlargeur de $S = 15/R$ mètres est ajoutée – aucun obstacle aérien ne gêne la manœuvre de ces échelles à la verticale de l'ensemble de la voie – la distance par rapport à la façade est de 1 mètre minimum et 8 mètres maximum pour un stationnement parallèle au bâtiment et inférieure à 1 mètre pour un stationnement perpendiculaire au bâtiment – la voie résiste à la force portante calculée pour un véhicule de 160 kN avec un maximum de 90 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,6 mètres au maximum et présente une résistance au poinçonnement minimale de 80 N/cm². 	Sans objet, le bâtiment aura une hauteur inférieure à 12 mètres			X

Dispositions réglementaires	Caractéristiques du site	Positionnement		
		C	NC	SO
<p><u>Article 3.2.5. Mise en place des échelles en vue d'accès aux planchers en cas de stockage couvert</u></p> <p>Par ailleurs, pour tout dépôt couvert de plusieurs niveaux possédant au moins un plancher situé à une hauteur supérieure à 8 mètres par rapport au niveau d'accès des secours, sur au moins deux façades, une voie « échelle » permet d'accéder à des ouvertures.</p> <p>Cette voie échelle respecte les caractéristiques décrites au point 3.2.4. Ces ouvertures permettent au moins un accès par étage pour chacune des façades disposant de voie échelle et présentent une hauteur minimale de 1,8 mètre et une largeur minimale de 0,9 mètre. Les panneaux d'obturation ou les châssis composant ces accès s'ouvrent et demeurent toujours accessibles de l'extérieur et de l'intérieur.</p> <p>Ils sont aisément repérables de l'extérieur par les services de secours.</p>	<p>Sans Objet, les locaux de stockage seront au rez-de-chaussée directement accessibles par les engins de secours. Le plancher des locaux seront à une hauteur inférieure à 8 mètres</p>	X		
<p><u>Article 3.2.6. Etablissement du dispositif hydraulique depuis les engins</u></p> <p>A partir de chaque voie «engins» ou «échelle» est prévu :</p> <ul style="list-style-type: none"> – pour un stockage couvert, un accès à toutes les issues du bâtiment par un chemin stabilisé de 1,40 mètre de large au minimum – pour un stockage extérieur, un chemin stabilisé de 1,40 mètre de large au minimum permettant d'accéder en deux endroits différents au stockage en vue de l'atteindre quelles que soient les conditions de vent. 	<p>Ces prescriptions sont décrites dans la conformité 2940 (PJ n°14)</p>	X		
<p><u>Article 4.1. Structure du bâtiment</u></p> <p>Pour ces stockages, les locaux abritant l'installation présentent les caractéristiques de réaction et de résistance au feu minimales suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> – les parois extérieures sont construites en matériaux A2 s1 d0 (respectivement M0 lorsque les matériaux n'ont pas encore été classés au regard des euroclasses) – planchers hauts REI 120 (respectivement coupe-feu de degré 2 heures) – l'ensemble de la structure présente les caractéristiques REI 30 – en ce qui concerne la toiture, ses éléments de support sont réalisés en matériaux A2 s1 d0 (respectivement M0) et l'isolant thermique (s'il existe) est réalisé en matériaux A2 s1 d0 (respectivement M0). 	<p>Les locaux de stockage de papier et cartons auront des parois en béton coupe-feu 2 heures.</p> <p>Le béton est un matériau incombustible M0</p> <p>Pas de planchers hauts, local sur un seul niveau</p> <p>La structure pour tout le bâtiment est R30.</p> <p>La toiture sera Broof t3</p>	X X X X		X

Dispositions réglementaires	Caractéristiques du site	Positionnement		
		C	NC	SO
<p>L'ensemble de la toiture (éléments de support, isolant et étanchéité) satisfait la classe et l'indice Broof (t3)</p> <ul style="list-style-type: none"> – les matériaux utilisés pour l'éclairage naturel ne produisent pas, lors d'un incendie, de gouttes enflammées – portes intérieures EI 120 (respectivement coupe-feu de degré 2 heures) et munies d'un ferme-porte ou d'un dispositif assurant leur fermeture automatique. <p>Les locaux sont équipés en partie haute de dispositifs permettant l'évacuation des fumées et gaz de combustion dégagés en cas d'incendie (lanterneaux en toiture, ouvrants en façade ou tout autre dispositif équivalent). Les commandes d'ouverture manuelle sont placées à proximité des accès. Le système de désenfumage est adapté aux risques particuliers de l'installation.</p> <p>Le sol des aires et locaux de stockage est incombustible (de classe A1).</p>	Exutoires ne produisant pas de gouttes enflammées	X		
	Portes EI120 dans les murs REI120, avec ferme-portes	X		
	Exutoire en toiture pour chaque local, avec des commandes d'ouverture manuelle à proximité des accès.	X		
	Sol en béton revêtu d'une résine incombustible	X		
<p><u>Article 4.2. Détection et extinction automatiques</u></p> <p>La détection automatique d'incendie avec transmission de l'alarme à l'exploitant est obligatoire sauf pour les installations existantes d'un volume inférieur à 5 000 m³ au sein d'établissements dans lesquels une présence humaine est effective en permanence.</p> <p>Pour les papiers de grammage inférieur à 42 g/m² et les papiers d'hygiène stockés en bobine, ainsi que pour les papiers de grammage inférieur à 48 g/m² non stockés sous forme de bobines, les dépôts sont équipés d'un système d'extinction automatique.</p> <p>Pour les autres types de papiers, l'exploitant définit une stratégie d'extinction de l'incendie. Si celle-ci n'est pas basée sur un système automatique d'extinction, la stratégie d'extinction après détection fait l'objet d'un avis des services d'incendie et de secours. Cette stratégie peut s'appuyer sur l'intervention de moyens de secours internes et externes, la mise en place de réserve d'eau par exemple. L'exploitant tient à disposition de l'inspection des installations classées le document des services d'incendie et de secours concernant ces aspects.</p>	Détection incendie sur tout le bâtiment y compris locaux de stockage papier et carton	X		
	Sans objet (pas de bobines de papier d'hygiène)			X
	Locaux de 114 m ² et 104 m ² en murs bétons REI120			

Dispositions réglementaires	Caractéristiques du site	Positionnement		
		C	NC	SO
<p>L'exploitant est en mesure de démontrer la pertinence du dimensionnement retenu pour ces dispositifs de détection ou d'extinction. Il établit des consignes de maintenance et organise à fréquence semestrielle au minimum des vérifications de maintenance et des tests dont les comptes rendus sont tenus à disposition de l'inspection des installations classées.</p> <p>Le point le plus haut des stockages se situe à une distance compatible avec les exigences du fonctionnement des dispositifs d'extinction ou de détection. Cette distance ne peut en tout état de cause être inférieure à un mètre.</p>	Hauteur sous plafond des locaux de 5 mètres.			
<p><u>Article 4.3. Installations électriques et éclairage</u></p> <p>A. – L'exploitant tient à la disposition de l'inspection des installations classées les éléments justifiant que ses installations électriques sont réalisées conformément aux normes en vigueur, entretenues en bon état et vérifiées.</p> <p>Les matériaux utilisés pour l'éclairage naturel ne produisent pas, lors d'un incendie, de gouttes enflammées.</p> <p>Dans le cas d'un éclairage artificiel, seul l'éclairage électrique est autorisé. Si l'éclairage met en œuvre des lampes à vapeur de sodium ou de mercure, l'exploitant prend toute disposition pour qu'en cas d'éclatement de l'ampoule tous les éléments soient confinés dans l'appareil.</p> <p>Les appareils d'éclairage fixes ne sont pas situés en des points susceptibles d'être heurtés en cours d'exploitation, ou sont protégés contre les chocs. Ils sont en toutes circonstances éloignés des matières entreposées pour éviter leur échauffement.</p> <p>B. – Les transformateurs de courant électrique, lorsqu'ils sont accolés ou à l'intérieur du dépôt, sont situés dans des locaux clos largement ventilés et isolés du stockage par des parois et des portes coupe-feu, munies d'un</p>	<p>Installations électriques neuves</p> <p>Eclairage électrique de type led</p> <p>Pas de lampe sodium</p> <p>Locaux transformateurs au rez-de-jardin et dans locaux dédiés et séparés du niveau RDC par un dalle béton CF 2heures, de plus les locaux transformateurs ont des murs REI120 et des portes EI120.</p>	X	X	X

Dispositions réglementaires	Caractéristiques du site	Positionnement		
		C	NC	SO
<p>ferme-porte. Ce mur et ces portes sont REI 120 et EI 120 (respectivement de degré coupe-feu 2 heures).</p> <p>C. – Le dépôt, lorsqu'il est couvert, est équipé d'une installation de protection contre la foudre conforme aux normes en vigueur.</p> <p>D. – Les équipements métalliques (réservoirs, cuves, canalisations) sont mis à la terre conformément aux règlements et aux normes applicables.</p>	<p>Protection contre les effets indirects par parafoudre</p> <p>Mises à la terre prévues pour les équipements le nécessitant</p>	X		
<p><u>Article 4.4. Chaufferie</u></p> <p>S'il existe une chaufferie, celle-ci est située dans un local exclusivement réservé à cet effet, extérieur au stockage ou isolé par une paroi de degré REI 120. Toute communication éventuelle entre le local et le stockage se fait soit par un sas équipé de deux blocs-portes pare-flamme de degré une demi-heure, munis d'un ferme-porte, soit par une porte coupe-feu de degré EI 120.</p> <p>A l'extérieur de la chaufferie sont installés :</p> <ul style="list-style-type: none"> – une vanne sur la canalisation d'alimentation des brûleurs permettant d'arrêter l'écoulement du combustible – un coupe-circuit arrêtant le fonctionnement de la pompe d'alimentation en combustible – un dispositif sonore et visuel d'avertissement, en cas de mauvais fonctionnement des brûleurs, ou un autre système d'alerte d'efficacité équivalente. <p>Le chauffage du dépôt et de ses annexes ne peut être réalisé que par eau chaude, vapeur produite par un générateur thermique ou autre système présentant un degré de sécurité équivalent. Les systèmes de chauffage par aérothermes à gaz ne sont pas autorisés dans les cellules de stockage.</p> <p>Dans le cas d'un chauffage par air chaud pulsé de type indirect produit par un générateur thermique, toutes les gaines d'air chaud sont entièrement réalisées en matériaux A2 s1 d0 (respectivement M0). En particulier, les canalisations métalliques, lorsqu'elles sont calorifugées, ne sont garnies</p>	<p>Sans objet, pas de chaufferie</p>			X

Dispositions réglementaires	Caractéristiques du site	Positionnement		
		C	NC	SO
<p>que de calorifuges en matériaux A2 s1 d0 (respectivement M0). Des clapets coupe-feu sont installés si les canalisations traversent un mur entre deux cellules.</p> <p>Les moyens de chauffage des postes de conduite des engins de manutention, s'ils existent, présentent les mêmes garanties de sécurité que celles prévues pour les locaux dans lesquels ils circulent.</p> <p>Les moyens de chauffage des bureaux de quais, s'ils existent, présentent les mêmes garanties de sécurité que celles prévues pour les locaux dans lesquels ils sont situés.</p>				
<p><u>Article 6.2. Récupération, confinement et rejet des eaux</u></p> <p>Toutes mesures sont prises pour recueillir l'ensemble des eaux et écoulements susceptibles d'être pollués lors d'un sinistre, y compris les eaux utilisées lors d'un incendie, afin que celles-ci soient récupérées ou traitées afin de prévenir toute pollution des sols, des égouts, des cours d'eau ou du milieu naturel. Ce confinement peut être réalisé par des dispositifs internes ou externes aux cellules de stockage des dépôts couverts. Les dispositifs internes sont interdits lorsque des matières dangereuses sont stockées.</p> <p>En cas de dispositif de confinement externe au dépôt, les matières canalisées sont collectées, de manière gravitaire ou grâce à des systèmes de relevage autonomes, puis convergent vers cette capacité spécifique. En cas de recours à des systèmes de relevage autonomes, l'exploitant est en mesure de justifier à tout instant d'un entretien et d'une maintenance rigoureux de ces dispositifs. Des tests réguliers sont par ailleurs menés sur ces équipements.</p> <p>En cas de confinement interne, les orifices d'écoulement sont en position fermée par défaut. En cas de confinement externe, les orifices d'écoulement issus de ces dispositifs sont munis d'un dispositif automatique d'obturation pour assurer ce confinement lorsque des eaux</p>	<p>Ces prescriptions sont décrites dans la conformité 2940 (PJ n°14) et dans l'étude de dangers (PJ n°8)</p>	X		

Dispositions réglementaires	Caractéristiques du site	Positionnement		
		C	NC	SO
<p>susceptibles d'être polluées y sont portées. Tout moyen est mis en place pour éviter la propagation de l'incendie par ces écoulements.</p> <p>Les eaux d'extinction ainsi confinées lors d'un incendie sont analysées afin de déterminer si un traitement est nécessaire avant rejet.</p> <p>Le volume nécessaire à ce confinement est déterminé, notamment, en fonction de la quantité et de la nature des matières stockées, de leur capacité d'absorption ainsi que de la rapidité et des moyens d'intervention.</p> <p>Par ailleurs, pour les stockages extérieurs, les eaux de ruissellement (eaux météoriques ou d'origine humaine, lors d'un incendie par exemple) sont renvoyées vers la station de traitement des eaux, lorsque l'établissement en possède une.</p> <p>En l'absence de station de traitement final avant rejet au milieu naturel, l'exploitant met en place un nettoyage mécanique des eaux de traitement sur la base de dégrillage. Les rejets respectent alors les valeurs limites suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - matières en suspension (NFT 90 105) : 100 mg/l - DCO (NFT 90 101) : 300 mg/l - DBO₅ (NFT 90 103) : 100 mg/l. 				
<p><u>Article 7. Moyens de lutte contre l'incendie</u></p> <p>Le stockage est doté de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'un ou plusieurs appareils d'incendie (prises d'eau, poteaux par exemple) d'un réseau public ou privé implantés de telle sorte que, d'une part, tout point de la limite du stockage se trouve à moins de 100 mètres d'un appareil, et que, d'autre part, tout point de la limite du stockage se trouve à moins de 200 mètres d'un ou plusieurs appareils permettant de fournir un débit minimal de 60m³/h pendant une durée d'au moins deux heures. A défaut, une réserve d'eau destinée à l'extinction est accessible en toutes circonstances et à une distance du stockage ayant recueilli l'avis des services départementaux d'incendie et de secours 	<p>Ces prescriptions sont décrites dans la conformité 2940 (PJ n°14) et l'étude de dangers (PJ n°8)</p>	X		

Dispositions réglementaires	Caractéristiques du site	Positionnement		
		C	NC	SO
<ul style="list-style-type: none"> – d’extincteurs répartis à l’intérieur du dépôt lorsqu’il est couvert, sur les aires extérieures et dans les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d’extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les matières stockées – de robinets d’incendie armés, répartis dans le dépôt s’il est couvert en fonction de ses dimensions et situés à proximité des issues. Ils sont disposés de telle sorte qu’un foyer puisse être attaqué simultanément par deux lances sous deux angles différents. Ils sont utilisables en période de gel. <p>L’exploitant est en mesure de justifier au préfet la disponibilité effective des débits d’eau ainsi que le dimensionnement de l’éventuel bassin de stockage prévu au deuxième alinéa du présent point.</p> <p>En cas d’installation de systèmes d’extinction automatique d’incendie, ceux-ci sont conçus, installés et entretenus régulièrement conformément aux référentiels reconnus.</p>	Les stockages de papier et carton seront équipés de RIA	X		
<p><u>Article 9.3. Stockage des déchets</u></p> <p>Les déchets produits par l’installation sont stockés dans des conditions prévenant les risques de pollution (notamment prévention des envols, des ruissellements, des infiltrations dans le sol, des odeurs).</p>	Ces prescriptions sont décrites dans la conformité 2940 (PJ n°14)	X		

Etude de conformité relative à l'arrêté ministériel du 4 août 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 4802 (rubrique devenue la 1185 à compter du 25 octobre 2018)

La rubrique 1185 concerne les installations thermo-frigo-pompe et PAC implantées dans la cour anglaise accessible depuis l'extérieur ou le rez-de-jardin.

Ne seront reproduits dans le tableau que les prescriptions spécifiques aux aménagements, construction, applicables au moment du projet. Les prescriptions applicables en phase exploitation ne seront pas reproduites. De plus, les prescriptions redondantes avec celles des autres arrêtés ministériels applicables au projet et qui ont déjà été décrites dans la pièce jointe n°14 Etude de conformité à l'arrêté ministériel du 12 mai 2020 (rubrique 2940 seuil de l'enregistrement) ne seront pas reprises dans le présent document.

Dispositions réglementaires	Caractéristiques du site	Positionnement		
		C	NC	SO
<p><u>Article 2.1. Règle d'implantation</u></p> <p>Lorsque l'installation fabrique, emploie (en dehors de l'emploi dans des équipements clos en exploitation soumis à la rubrique 4802-2) ou stocke plus de 300 kg de fluide toxique ou inflammable, elle est implantée et maintenue à une distance d'au moins 5 mètres des limites de l'établissement.</p> <p>Lorsque l'installation est soumise à la rubrique 4802-2 et comprend un équipement qui contient à lui seul plus de 300 kg de fluide toxique ou inflammable, celui-ci est implanté et maintenu à une distance d'au moins 5 mètres des limites de l'établissement. Une dérogation peut être accordée par le préfet sous réserve de la présentation d'un dossier justifiant l'absence de risque pour les tiers.</p> <p>Pour les installations soumises à la rubrique 4802-2a, la distance d'isolement est mesurée à partir du local de compression ou de l'équipement extérieur.</p>	<p>Le site sera soumis à déclaration 1185.2a pour des fluides non inflammables, non toxiques et les équipements contiendront :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 3 PAC réversibles contenant 128 kg de R454B • 1 ThermoFrigoPompe contenant 111 kg de R454B <p>Toutefois, les installations classées 1185.2a seront à plus de 5 mètres des limites de propriété</p>			X

Dispositions réglementaires	Caractéristiques du site	Positionnement		
		C	NC	SO
Cette disposition n'est pas applicable aux équipements dont la mise en service consiste exclusivement en un raccordement à un réseau électrique.				
<p><u>Article 2.3 Comportement au feu des locaux</u></p> <p>Lorsque l'installation fabrique, emploie (en dehors de l'emploi dans des équipements clos en exploitation soumis à la rubrique 4802-2) ou stocke plus de 300 kg de fluide inflammable, ou, lorsque l'installation est soumise à la rubrique 4802-2 et comprend un équipement qui contient à lui seul plus de 300 kg de fluide inflammable, le bâtiment, ou le local de compression lorsqu'il existe, abritant l'installation présente les caractéristiques de résistance au feu minimales suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - murs extérieurs et murs séparatifs REI 120 - portes et fermetures résistantes au feu (y compris celles comportant des vitrages et des quincailleries) et leurs dispositifs de fermeture EI 120. 	Non concerné			
<p><u>Article 3.1 Contrôle de l'accès</u></p> <p>L'exploitant prend les dispositions nécessaires pour limiter l'accès à l'installation ou, le cas échéant, au local de compression aux seules personnes autorisées.</p>	Site clos par une clôture de 2 mètres, sous contrôle d'accès, surveillance anti-intrusion	X		
<p><u>Article 5.2 Pompes à chaleur</u></p> <p>Sans préjudice des dispositions prévues par l'arrêté du 11 septembre 2003 susvisé, les pompes à chaleur soumises à la rubrique 4802-2a sont soumises aux dispositions du présent point.</p> <p>Lors de la réalisation des forages, toutes dispositions sont prévues pour éviter le mélange d'eaux de qualités différentes, notamment provenant de nappes distinctes ou issues de niveaux aquifères situés à différentes profondeurs, et pour prévenir l'introduction de substances polluantes ou d'eaux de surface. Le raccordement à une nappe d'eau est muni d'un dispositif évitant en toute circonstance le retour d'eau pouvant être polluée.</p>	Pas de liaison avec une nappe phréatique ou un réseau AEP			X

Dispositions réglementaires	Caractéristiques du site	Positionnement		
		C	NC	SO
<p>Les eaux prélevées sont intégralement réinjectées ou rejetées dans la même ressource après échange de chaleur et avec la même qualité. Elles sont exemptes de tout traitement (notamment biocide et anticorrosion). La température des eaux rejetées est mesurée en continu et consignée.</p> <p>L'exploitant vérifie annuellement la non-contamination de l'eau qu'il rejette dans le milieu après échange de chaleur. Il peut le démontrer par des analyses de prélèvements effectués en sortie du puits de captage et au niveau du rejet ou par une démonstration technique.</p>				

La rubrique 1978 possède un texte qui n'impose pas de dispositions constructives mais uniquement des prescriptions d'exploitation. L'arrêté ministériel ne fera pas l'objet d'une étude spécifique au stade conception.